

QUESTION V  
DES SUCRES,

PAR

M. CHARLES LEVAVASSEUR.



A PARIS,  
CHEZ DELAUNAY, LIBRAIRE,  
AU PALAIS-ROYAL.

1837.



ION

D

M. CH

8° 2032  
A. TRAWORTH  
RELIGIOUS  
DEPARTMENT OF LITERATURE

## AVANT-PROPOS.

---

DANS la discussion d'une loi de douanes, quelqu'un élève-t-il la voix, on demande de suite quel est son intérêt. Lorsqu'on croit l'avoir découvert, ou l'on ferme un livre devenu suspect, ou l'on se défie des raisonnemens de l'auteur.

Il suffit que notre famille ait des relations avec les colonies, pour que nous devions nous attendre à de nombreuses préventions. Ainsi, nous sommes forcé de dire, quelque mauvaise grâce qu'on ait à parler de soi, que nos intérêts dans le commerce colonial sont de bien peu d'importance à côté de ceux qui nous attachent à la propriété territoriale. S'il était vrai que celle-ci dût beaucoup gagner à l'industrie du sucre indigène, nous serions de ceux qu'elle favoriserait.

C'est donc en dehors de toute considération personnelle que nous nous sommes livré à l'examen d'une question qui touche aux plus graves intérêts du pays.

Deux principes essentiels et souvent difficiles à concilier, la libre concurrence et l'esprit

de conservation, forment la base de notre opinion.

A une époque de tendance vers la liberté commerciale où les produits nationaux obtiennent déjà moins de protection contre ceux de l'étranger, nous avons pensé qu'entre des produits similaires appartenant l'un et l'autre à l'industrie française il devait y avoir égalité d'impôt, parce qu'autrement il n'y a plus, en fait, libre concurrence.

En présence de nombreuses découvertes qui, tout en aidant au progrès général, jettent chaque jour la perturbation dans tous les rangs de la société, nous avons cru qu'il n'y avait ni justice ni prudence à multiplier les déplacements d'intérêts privés par le maintien d'un privilège, et que le gouvernement devait y mettre fin, dans un sage esprit de conservation.

Enfin, il nous a semblé qu'on s'exposait à fouler les classes pauvres, en voulant exempter de droits une industrie qui doit surtout profiter à des propriétaires déjà riches ou aisés.

---

# QUESTION DES SUCRES.

La question des sucres, qui l'emporte peut-être sur la question des rentes *pour la grandeur des conséquences*, a vivement préoccupé l'attention publique.

Le tarif des sucres n'a pas été établi pour protéger les fabricans de sucre de betteraves, *mais pour procurer des revenus au Trésor.*

(Budget de 1838, par M. DUCHATEL.)

DEPUIS quelques années, la nature de tous les impôts a été attaquée. Ceux qui pèsent sur les classes laborieuses ont été surtout l'objet des plus sévères réflexions : à mesure que les besoins de l'État augmentaient, on semblait devenir plus ingénieux à vouloir tarir la source de ses revenus.

L'inexorable budget est resté sourd à toutes les plaintes.

L'impôt sur le sel, qui atteint le pauvre jusque dans son existence, a été maintenu. La fabrication du tabac, dont la culture est interdite à la France presque entière, a été soumise à un nouveau monopole. Si le droit sur les vins a éprouvé quelque réduction, la contribution mobilière, naguère inconnue des classes voisines de l'indigence, est venue frapper des milliers de fa-

milles, dont l'eau souvent est l'unique boisson. Le chiffre des patentes, augmenté sous M. de Villèle pour obtenir quelque dégrèvement sur la contribution foncière, a toujours grossi depuis la révolution de juillet. Cette année même, sous le prétexte de remplacer le droit de timbre imposé aux registres du commerce, mais presque toujours éludé, le ministre des finances propose une addition de trois centimes au principal des patentes. L'impôt foncier, le plus juste de tous, à notre avis, mais bien assez élevé, voit se grouper autour de lui tous les centimes additionnels communaux et départementaux, qui bientôt équivaudront au principal.

Au milieu des réclamations que ces divers genres d'impôts, plus ou moins durs, plus ou moins bien répartis, mais nécessaires jusqu'à ce jour, ont pu soulever, a-t-on entendu quelques populations se plaindre de l'impôt sur le sucre<sup>(1)</sup>? Non sans doute; et, bien au contraire, la plupart des consommateurs, étrangers aux questions économiques et commerciales, s'étonnent quelquefois d'avoir cette denrée à aussi bon marché.

Cependant, par la plus bizarre des contradictions, le gouvernement, obligé de pressurer l'indigence et de fermer l'oreille à ses plaintes, propose aujourd'hui une énorme réduction sur l'impôt du sucre de cannes, qui n'est généralement payé que par la classe aisée, et dont la perception se fait avec une entière facilité.

Sur cinquante-cinq millions de francs que la consommation du sucre pourrait produire au Trésor,

---

(1) Les colons eux-mêmes ne se sont plaints de l'impôt sur le sucre de cannes que depuis l'invasion du sucre indigène, qui en est affranchi.

celui-ci consent à perdre presque moitié, pour que la totalité ne lui échappe pas.

Où donc est la cause d'une pareille nécessité? Tout le monde la connaît: elle est dans la fabrication toujours croissante du sucre de betteraves, qui tend à se substituer complètement au sucre de cannes. Celui-ci, grevé de droits élevés (1), ne pourra bientôt plus pénétrer sur le

(1) Le sucre colonial paie, lorsqu'il est brut, 49 fr. 50 c. par 100 kilog., ou 24 fr. 75 c. par 50 kilog., ci. . . . . 24 fr. 75 c.

Il est grevé des frais de transport par navires français; ces frais, avec ceux d'assurance, de commission, etc., avaient été évalués à 17 fr. par la commission d'enquête de 1828: il serait impossible de les fixer à moins de 15 fr. par 50 kilog., ci. . . . . 15 »

Il faut encore compter les frais du Havre à Paris, ci. . . . . 5 »

Total. . . . . 44 75

Les frais seuls, droits compris, s'élèvent donc à 44 fr. 75 c. Si à cette somme on ajoute 25 fr. pour le producteur, et il ne peut pas vendre à moins sans se ruiner, on a, pour 50 kilog. de sucre colonial rendu à Paris, un prix de 69 fr. 75 c., sur lequel toute réduction est impossible.

Quant au sucre indigène, qui n'est soumis à aucun droit, il peut se livrer, avec un bénéfice marqué, à 42 ou 44 fr. les 50 kilogrammes. Qu'on y ajoute 5 fr. pour les frais de transport et de livraison à Paris, et on aura 49 fr. pour la valeur vénale des 50 kilogrammes. Ainsi, la même quantité de 50 kilog., qui peut être livrée à Paris par la fabrication indigène à 49 fr. ne peut l'être par l'industrie coloniale qu'à 69 fr. 75 c. La différence de 20 fr. 75 c. est due surtout aux droits de douane. Outre l'avantage de n'avoir point de droit à payer, l'industrie indigène a celui de pouvoir perfectionner ses produits, tandis que la fabrication coloniale est paralysée par les distinctions de bruns, de

marché national, et le sucre de betteraves, affranchi de tous droits à l'intérieur, et profitant même au dehors des primes que la loi n'a pas voulu lui accorder, prend chaque jour une nouvelle extension.

C'est dans cette situation que le gouvernement, effrayé par le déficit actuel de ses recettes, et plus encore par celui dont il est menacé (1), a apporté aux Chambres un projet de loi (2) qui, en abaissant le droit sur les sucres coloniaux et étrangers, leur permettra, au moins pour quelque temps, de soutenir la concurrence avec le sucre indigène qui en reste affranchi.

Cette loi, en proposant une diminution d'impôts qui amènera un plus grand accroissement dans la consommation, consacre des principes économiques dont nous admettons bien volontiers l'application, mais donne en même temps une nouvelle sanction, sinon morale, au moins de fait, à un privilège qui est contraire à tous les intérêts du pays, et que nous combattons.

Il y a dix ans, cette loi, dont les bases furent alors posées par tous ceux qui ont écrit sur la matière, eût été excellente; l'industrie du sucre indigène, qui était à sa naissance, rencontrant plus d'obstacles, ne se fût développée que là où elle aurait trouvé des chances

*blancs, de terrés, et par mille autres entraves qui l'obligent à produire mal, pour n'avoir point de procès. (Voir la Lettre de MM. les délégués des colonies françaises aux ministres du commerce, de la marine, etc.)*

(1) La consommation du sucre colonial n'excède pas 57 millions en 1836. (*Exposé des motifs du projet de loi.*)

(2) Le projet de loi propose une diminution de 20 francs par cent kilogrammes sur le droit actuel.



durables de succès. Elle ne viendrait aujourd'hui parler ni d'une protection qui n'a jamais été établie en vue d'elle et qu'elle a eu l'art de s'approprier, ni de prétendus droits acquis qui ne reposent que sur une tolérance toujours contestée; elle ne serait l'objet que d'un légitime intérêt pour quelques uns, et pour le plus grand nombre elle n'aurait pas donné lieu à ces illusions chimériques dont se berce maintenant quiconque possède un arpent de terre.

Aujourd'hui l'industrie du sucre indigène, qui affecte de se plaindre, qui prétend qu'on la sacrifie, mais qui en réalité se réjouit de son privilège, a porté la perturbation dans tous les intérêts liés à l'ancienne industrie du sucre de cannes. Ceux-ci ont le droit de l'accuser, aussi long-temps qu'elle réclamera des immunités, d'être une cause de malaise social. Ce malaise existe réellement, et c'est une raison de plus pour y porter un remède énergique.

Poussées à une ruine certaine, lasses de faire entendre de vaines réclamations, les colonies, auxquelles ne s'attachaient jusqu'alors que des idées de privilège, sont entrées dans la voie la plus libérale, elles ont réclamé leur émancipation commerciale, ou un régime d'égalité. Elles ne demandent pas qu'on opprime l'industrie qui leur est rivale; elles ne demandent qu'à n'être pas elles-mêmes opprimées (1).

La loi est donc insuffisante, à notre avis, parce qu'au lieu d'asseoir un impôt égal sur deux natures de sucre

---

(1) Lettre du conseil des délégués des colonies françaises aux ministres du commerce, des finances et de la marine, sous la date du 4 janvier 1836.

également français (1), elle laisse, d'un côté, le privilège tout entier.

C'est le principe d'égalité en matière d'impôt que nous réclamons, dès à présent, au nom de tous les contribuables, ou au moins de tous ceux qui pensent que, lorsque les matières de première nécessité sont imposées à un taux excessif, il n'y a pas lieu de favoriser une denrée qui est appelée, par sa nature, à payer au fisc un large tribut.

Et d'abord, pour bien apprécier l'importance de la question des sucres, rendons-nous un compte exact de l'état actuel de la consommation.

Dans son exposé de motifs, le ministre annonce que, déduction faite des raffinés, sirops et mélasse qui ont donné lieu à la prime de réexportation, la consommation des sucres coloniaux et étrangers ne s'est élevée, en 1835, qu'à 65 millions de kilogrammes (2),  
 ci ..... 65,000,000

Il est impossible d'évaluer la consommation de sucre indigène dans la même année au-dessous de 40 millions de kilogrammes (3), ci..... 40,000,000

Total..... 105,000,000

(1) Aussi long-temps que la France refusera l'émancipation à ses colonies et les soumettra au régime de son monopole et de ses ordonnances, nous considérerons leurs produits comme purement français.

(2) Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1835, publié par l'administration des douanes.

(3) Dans la dernière séance de la Société royale d'Agriculture,

En admettant que ces 105 millions de kilogrammes, consommés en France, eussent été fournis par le sucre colonial et étranger, et en répartissant leur production ainsi qu'il suit :

84 millions, sucre colonial (1),

21 millions, sucre étranger,

on trouve, en faveur du Trésor, pour les 84 millions de sucre colonial, au droit existant de 49 fr. 50 c., décime compris, une recette de..... 41,580,000 fr.

Pour ne faire nos calculs qu'avec une extrême modération, nous ne nous prévaudrons pas du droit actuel sur le sucre étranger, qui évidemment eût été abaissé, si le sucre indigène ne l'avait suppléé et au-delà, en s'emparant de la consommation. Admettant seulement une surtaxe de 15 fr., nous trouvons, pour 21 millions de kilogrammes de sucre étranger, au droit de 66 fr., décime compris, une recette de..... 13,860,000

Total..... 55,440,000 fr.

Cette recette entrerait au Trésor sans la concurrence du sucre de betteraves, qui la réduit à 31 millions; et

M. Soulange Bodin, vice-secrétaire, a évalué à 48 millions de kilog. la production du sucre de betteraves. (*Journal des Débats* du 2 mai.)

(1) L'importation du sucre colonial s'est élevée, en 1835, à plus de 84 millions. (*Tableau général du commerce.*)

cette dernière somme va tout à l'heure lui échapper, si la législation n'est pas changée.

Ce chiffre, déjà si élevé, aurait successivement augmenté, car la consommation du sucre va toujours croissant. Elle ne se contente pas de suivre la proportion du mouvement ascendant de la population, elle la dépasse de beaucoup.

La consommation de la France, qui n'était, en 1788, que de 21 millions de kilogrammes (1), quoiqu'alors les droits fussent presque nuls (2); en 1819, de 47 millions; en 1826, de 62 millions, s'élève aujourd'hui au chiffre de 105 millions, que nous avons déjà noté. C'est chez nous qu'elle est encore la plus restreinte, puisqu'elle est à peine, relativement à la population, de 3 kilogrammes par tête.

En Espagne, où l'usage du chocolat et des boissons rafraîchissantes est fort répandu, elle s'élève à 4 kilogrammes et demi.

Aux États-Unis, elle approche de 6 kilogrammes.

(1) Essai de statistique raisonnée sur les colonies européennes, et les questions coloniales, ainsi que les tableaux à l'appui, par M. de Montverran. On peut aussi consulter les calculs statistiques présentés par M. Chaptal, et l'on verra qu'en 1801 la consommation n'excédait guère 25 millions de kilog. Les chiffres qui suivent indiquant la consommation des autres puissances ont été extraits du même ouvrage.

(2) Selon les lettres patentes du mois d'avril 1777, le droit était de 5 fr. 5 c. par 100 kil. pour le sucre brut, et de 10 pour le sucre terré. La loi du 29 mars 1791 le fixa à 4 fr. 25 c. et à 18 fr. 30 c. — Voir la note lue par M. le ministre du commerce à l'assemblée des conseils d'agriculture, des manufactures et du commerce, dans la séance du 19 janvier 1836.

Enfin en Angleterre, où le goût des boissons chaudes propage le besoin du sucre, la consommation a été, en 1833, de 194 millions de kilogrammes; ce qui fait, pour la population des trois royaumes, près de 9 kilogrammes par tête. Sur ces 194 millions de kilogrammes, le Trésor a perçu un revenu net de 1,387,000 livres sterling, ou environ 112 millions de francs (1).

Nous ne croyons pas qu'en France, où le régime alimentaire n'est pas le même que dans les pays que nous venons de citer, où le goût du vin est aussi populaire que celui du thé dans la Grande-Bretagne, on arrive jamais à une consommation relativement aussi grande. Mais personne ne disconvient que l'impôt, qui pourrait être actuellement de 55 millions, ne se fût élevé, dans un avenir peu éloigné, à plus de 80 millions, et ne fût ainsi devenu, comme en Angleterre, une des sources les plus abondantes de la fortune publique (2).

(1) *Colonies à sucre et production indigène*, par Rodet. — La position insulaire de la Grande-Bretagne empêche chez elle la fraude qui depuis 1814 a toujours été assez considérable en France à cause de l'élévation des tarifs. Cette fraude s'est faite sous tant de formes différentes, qu'il faudrait un volume pour faire connaître ses divers procédés : voici pourquoi la consommation paraît dans les documens officiels moins élevée qu'elle ne l'a été réellement.

(2) À mesure que les besoins de la métropole ont augmenté, la culture coloniale a pris une nouvelle extension. Ainsi, la Martinique, la Guadeloupe et Cayenne, qui, vers 1775, n'exportaient ensemble qu'environ 22 millions de kilogr. de sucre \*

\* *Les Colonies à sucre et production indigène*, par Rodet.

Quels sont donc les avantages immenses de l'industrie du sucre de betteraves pour laquelle, si nous continuons de battre des mains et de laisser faire, il faut imposer au Trésor un sacrifice actuel de 31 millions, en lui enlevant l'espérance de toutes les augmentations futures?

Cette industrie jette-t-elle dans la consommation un produit nouveau ou peu connu jusqu'alors? ajoute-t-elle une richesse à celles qui existaient déjà? vient-elle combler un déficit dans l'industrie sa rivale (1)? introduit-elle parmi nous de nouveaux élémens de travail,

nous en ont envoyé près de 64 millions en 1835 \*. Bourbon, dont on parlait à peine lorsque l'Ile-de-France était en notre possession, a exporté, dans la même année, plus de 20 millions de kil. Il est donc possible que l'agriculture coloniale, qui n'a pas été plus stationnaire que la nôtre, qui, par ces chiffres, donne un démenti éclatant à ceux qui lui ont reproché son apathie et son esprit de routine, eût alimenté encore nos besoins. Elle ne s'est arrêtée que parce qu'elle ne trouve plus l'écoulement de ses produits. Mais en admettant qu'elle n'eût pas suffi à cette consommation, soit que les bras lui eussent manqué ou qu'elle fût devenue trop exigeante pour ses prix, les sucres étrangers seraient alors entrés chez nous dans une plus forte proportion; le Trésor y eût trouvé un nouvel accroissement de revenu, et notre commerce eût pu, au moins, faire un pas dans la carrière de la liberté, qu'en théorie, tout le monde consent à ouvrir, mais qu'en réalité les intérêts privés sont ingénieux à fermer.

(1) Plus de cinq millions de sucre colonial, ne trouvant pas de débouché à l'intérieur, ont été réexportés de nos entrepôts dans les dix premiers mois de 1836. (Voir l'*Exposé des motifs du projet de loi*, par M. Duchâtel.)

\* Voir le *Tableau général du Commerce en 1835*.

ou bien, au contraire, n'opère-t-elle qu'un déplacement d'intérêts, de richesse et de travaux? ne fait-elle que ruiner les uns pour procurer quelque bien aux autres, à l'abri de tarifs protecteurs? Une pareille question est à l'instant résolue par ceux qui savent que le commerce ne se compose que d'échanges, et que le peuple qui ne veut rien recevoir, ne peut, à son tour, rien donner.

Si donc la France veut produire elle-même le sucre qu'elle consomme, il faut qu'elle soit bien résignée à ne plus vendre à ses colonies et à l'étranger les produits qu'elle leur a fournis jusqu'à ce jour.

Nos colonies ont bien pu supporter un moment de crise, avoir recours au crédit, et attendre patiemment l'heure de la justice; mais aucun pays ne peut, en cessant de vendre ou en vendant à vil prix, continuer longtemps des achats onéreux.

Personne n'est moins partisan que nous des systèmes de colonisation. Chaque année le pays apprend, malheureusement à ses dépens, sur la côte d'Afrique, ce qu'il en coûte pour soumettre ou exterminer une ancienne population, et pour implanter, sur un sol étranger, des habitans nouveaux et une culture nouvelle. Si nos possessions de l'Inde et de l'Amérique en étaient encore à l'état où se trouve le territoire d'Alger, nous ne viendrions certainement pas réclamer le sang et les trésors de la France pour les féconder, et faire prévaloir, au détriment de la liberté générale du commerce, les principes restrictifs du système colonial. Mais ce système existe; il est encore moins dû à la politique du gouvernement qu'à l'opinion des générations qui nous ont précédés, et qui ont

cru, en l'établissant, faire aussi une œuvre nationale. Ce système repose sur une entière réciprocité.

La métropole s'est obligée à donner la préférence à toutes les denrées coloniales, et les colonies ne peuvent elles-mêmes recevoir que les produits agricoles et industriels de la France, par le seul intermédiaire du commerce français (1).

De là une balance presque entièrement égale entre la valeur de nos importations aux colonies françaises, et celle de nos exportations (2).

Les farines, les beurres, les salaisons, les huiles, les vins de France, en un mot, tous nos produits agricoles servent à payer la majeure partie des denrées coloniales; le reste est soldé par l'industrie et le commerce.

N'oublions donc pas que le sucre de cannes, cultivé si loin de nous, engendre sur notre territoire des produits dont il assure la consommation. Disons-nous

(1) Cette règle n'a subi que de très légères modifications sur des points qui intéressent peu le commerce de la métropole.

Les relations commerciales des colonies avec la France ont été réglées successivement par diverses ordonnances royales et lettres patentes, dont les plus remarquables sont celles du 10 octobre 1727 et 30 août 1784. Ce dernier document, qui a été remis en vigueur en 1814, a été ensuite modifié par une ordonnance royale du 5 février 1826, laquelle est en vigueur cumulativement avec l'arrêt du conseil d'état du 30 août 1784.

Par suite du monopole réservé à la France, les colonies se sont trouvées en 1831 dans une position assez critique. Le commerce de France, dans la crainte d'une guerre, envoyait peu de navires et point de cargaisons. Les farines manquèrent presque totalement à la Martinique, et le prix du pain s'éleva jusqu'à 2 fr. le kilog.

(2) Voir le Tableau ci-contre.



bien que le sucre de betteraves n'apporte point de nouvelles richesses au pays, de nouveaux moyens de

## TABLEAU

DU MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA FRANCE AVEC SES COLONIES.

ANNÉES.	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAUX.
	DES COLONIES EN FRANCE.	DE FRANCE AUX COLONIES.	
1832	66,575,892	57,663,460	124,239,352
1833	64,095,215	42,629,864	106,725,079
1834	70,440,283	49,982,594	120,422,877
1835	71,277,563	52,755,456	124,033,019
MOYENNE DES QUATRE ANNÉES.			
	68,097,234	50,757,843	118,855,081
Différence apparente entre les importa- tions et les exportations (1). . . . .			17,339,391
Cette différence s'efface comme suit :			
1°. Différence de la valeur réelle des mar- chandises à la valeur déclarée à l'expor- tation, au moins. . . . .			3,404,862
2°. Fret d'aller et de retour. . . . .			7,124,806
3°. Bénéfices à l'entrée dans les colonies, au moins. . . . .			6,809,723
TOTAL. . . . . , . . . .			17,339,391

(1) La différence apparente qui résulte du tableau général du

travail, puisqu'il ne fait que remplacer d'autres produits agricoles et industriels privés désormais de consommateurs, si les colonies sont ruinées.

Le sucre de betteraves, en se substituant au sucre de cannes, ne fait donc rien gagner au pays, et appau-

commerce en faveur des importations coloniales n'existe pas en réalité, et est facile à expliquer. Ces explications feront même voir que la balance doit être en faveur des exportations françaises.

Les marchandises exportées paient un droit à l'entrée dans les colonies, et souvent les négocians diminuent la valeur de leurs déclarations pour payer un plus faible droit.

Le montant du fret des marchandises exportées et le bénéfice de vente fait sur ces marchandises, double opération qui tourne au profit de la navigation et du commerce de la métropole, ne figurent pas dans le chiffre des exportations. Le fret des denrées coloniales, qui est également touché par notre marine marchande, est, au contraire, nécessairement porté dans l'évaluation des importations.

Ajoutez à cela que les bénéfices du commerce reposent toujours sur la vente des marchandises exportées, et qu'il y a une perte presque certaine à éprouver sur les denrées en retour dont l'évaluation officielle est vraie, par rapport au cours des places de commerce, mais est exagérée relativement au produit net qu'en tire le négociant.

Toutes ces causes réunies font qu'il faut ajouter au chiffre des exportations une valeur d'au moins 40 p. 100, quoique dans notre calcul nous ne l'ayons portée qu'à environ 30 p. 100.

N'oublions pas non plus qu'une assez grande quantité de sucres qui figure dans les importations a été réexportée à l'étranger, soit directement des entrepôts, comme en 1835 et 1836, soit à l'aide des primes accordées aux raffinés. Si nous faisons ce dernier calcul, qui serait très facile, nous trouverions une différence considérable en faveur de nos exportations; mais

vrir le Trésor. Peu importe au Trésor; il ira demander d'autres ressources à la France, qu'on fait toujours opulente quand il s'agit de lui imposer une nouvelle charge, que l'on croit comblée de prospérité chaque fois que l'on annonce l'augmentation de ses taxes; mais la France ira-t-elle créer un nouvel impôt, pour aider à la fortune de quelques producteurs de sucre indigène?

---

## AGRICULTURE.

La ruine des colonies, les pertes qu'en éprouveront les contrées agricoles et industrielles accoutumées à les approvisionner, la diminution du commerce et de la navigation, le déficit du Trésor, seront-ils au moins compensés par le développement de prospérité que prendront quelques provinces pauvres et délaissées? Verrons-nous les Landes, la Sologne, la Basse-Bretagne, et tant d'autres parties du pays, qui ont besoin d'amélioration et d'encouragement, reconquérir, par l'industrie du sucre, les richesses dont elles sont privées? A

---

comme le sucre de betteraves a lui-même participé indirectement à ces primes, et que celles-ci ont évidemment donné lieu à quelques abus, nous n'entreprendrons pas des calculs qui, avec toutes les apparences de la vérité, nous mèneraient cependant à l'exagération.

En résumé, nos exportations doivent dépasser nos importations, à raison du débouché qu'offrent les îles voisines de nos possessions.

ce compte, un privilège pourrait être toléré : malheureusement il n'a point cette excuse.

L'agriculture de cinq ou six départemens du Nord (1), déjà les plus riches et les plus florissans entre tous ceux du royaume, est principalement appelée à en recueillir les avantages. C'est là que se concentre cette industrie, et que les propriétaires du sol voient s'accroître leur fortune, en touchant, sous la forme de revenus, l'impôt qui était naguère perçu au profit du Trésor. Dans ces départemens, les terres les plus propres à la culture de la betterave sont louées maintenant au moins le double, quelquefois le triple, de ce qu'elles pouvaient l'être auparavant. Le prix vénal des terres augmente dans la même proportion.

C'est donc pour enrichir les riches que l'État veut bien s'appauvrir.

Quelques établissemens ont été créés dans les environs de Paris; les uns ont éprouvé une déroute complète (2), les autres ne donnent qu'un bénéfice douteux : tous, après avoir lutté plus ou moins long-temps, finiront par succomber, parce que la main-d'œuvre, le combustible et le loyer des terres sont trop élevés près de la capitale pour une industrie qui, comme toutes les autres, a besoin d'économie. Les cultivateurs qui ont travaillé pour elle, c'est-à-dire qui ont vendu aux chefs d'établissemens leurs betteraves à prix débattu,

(1) Les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise.

(2) Il ne nous convient pas de citer le nom des établissemens; nous prions seulement le lecteur de jeter les yeux sur les nombreuses affiches de *fabriques à vendre* qui couvrent les murs de la capitale.

n'ont pas été plus heureux; cette culture leur a été onéreuse (1).

Dans l'intérieur de la France, c'est un accident qu'une fabrique de sucre de betteraves, et plutôt l'essai coûteux d'un riche propriétaire qu'une source de revenus. Le temps ne changera rien à cet état de choses, parce qu'il résulte des conditions qui s'attachent à l'industrie du sucre indigène.

La fertilité du sol;

Le prix modéré de la main-d'œuvre;

La houille à bon marché;

La qualité des betteraves auxquelles toutes les terres ne conviennent pas également;

Par-dessus tout, l'intelligence et l'habitude, chez la

(1) Voici le compte qui nous a été fourni par le régisseur d'une ferme des environs de Paris :

Débours pour un arpent de terre planté en betteraves :	
Labour à deux façons, hersage et roulage...	35 fr.
Fumure.....	80
Façons y compris la plantation.....	70
Arrachage.....	25
Charroi à la fabrique.....	50
Loyer de la terre.....	35
	295 fr.
Le produit en moyenne est de 18 milliers, que	
l'on vend aujourd'hui 9 fr., soit.....	162
Déficit à la charge des cultures suivantes.....	133 fr.

La culture de la betterave, au moins peu avantageuse à ceux qui vendent la plante, est au contraire très productive pour les cultivateurs qui vendent à Paris les produits d'une basse-cour, tels que lait, crème, etc. Mais cette partie de l'agriculture est tout-à-fait indépendante de l'industrie du sucre de betteraves.

population et les contre-mâîtres qui la dirigent, de tous les moyens chimiques et mécaniques.

Tels sont les élémens de succès indispensables aux fabriques de sucre indigène. Ils se trouvent en partie dans les cinq ou six départemens que nous avons cités. Ils sont tous réunis dans le département du Nord. Là, c'est faire descendre assez bas la production moyenne que de la fixer à 40,000 kilog. de betteraves par hectare; dans beaucoup d'autres départemens, c'est la porter bien haut que de la fixer à 25,000 kilog. (1) Cependant les façons et les frais de sarclage sont toujours les mêmes; les loyers, quelque faibles qu'ils soient dans les terres médiocres, ne peuvent pas compenser une pareille différence.

Nous ne nous attacherons pas à faire ressortir toutes les causes de supériorité que possèdent les départemens du Nord. Elles sont par trop évidentes; il nous a suffi de les indiquer. Aussi compte-t-on dans ces départemens trois cent soixante fabriques en activité (2) qui généralement prospèrent, tandis que le reste de la France n'en possède que quatre-vingt-dix-neuf dont le succès nous paraît plus qu'incertain. Il vaudrait mieux, sans doute, que les industries pussent également se répartir sur toute la surface du sol. On éviterait ainsi ces grandes agglomérations qui font affluer les richesses dans une localité, tandis que la misère dévore quelquefois le reste du pays. On ne verrait point, lorsqu'une crise commerciale succède à un état de prospérité, une multitude d'ouvriers tomber dans une

---

(1) Rapport de M. Dumon sur le sucre indigène, page 14.

(2) *Idem.*

affreuse indigence, après une vie de dissipation qu'entraîne souvent le séjour des lieux très habités. Cette concentration des masses sur quelques points du territoire est évidemment un des grands vices de notre organisation industrielle. Cependant ce système prend chaque jour une nouvelle extension. En Angleterre, il est porté au dernier degré. En France, il se développe de plus en plus, parce qu'il faut lutter avec l'Angleterre et produire à bon marché. La concentration est une des causes efficaces de ce bon marché, ou plutôt, c'est dans les lieux où le plus d'éléments de succès se trouvent réunis que les manufactures s'agglomèrent.

Nous ne passerons pas en revue toutes les industries auxquelles cette vérité malheureuse serait applicable; nous citerons seulement celle des laines qui a quelque analogie avec celle du sucre de betteraves, parce que l'une et l'autre trouvent la matière première dans l'agriculture de la métropole.

Ne semble-t-il pas, au premier abord, que la fabrication des draps et les autres manufactures de laine auraient pu suivre l'industrie agricole dans chaque département? De cette manière les transports auraient été plus faciles, les relations de l'acheteur et du vendeur plus directes. De la ferme, les laines seraient passées dans la fabrique voisine. Cependant, il n'en est point ainsi. C'est dans quelques villes seulement que la fabrication des laines est concentrée. Encore si les betteraves pouvaient être transportées comme la laine, il n'y aurait pas grand inconvénient; mais les transports de la betterave, à raison du poids et du volume de la plante, sont tellement onéreux qu'à quelque distance ils deviennent impossibles.

Quoique, pour la production totale du sucre consommé en France, quatre-vingt mille hectares (1) plantés en betterave soient plus que suffisans, peut-être au moyen de l'assolement quadriennal, cette culture aurait-elle quelque influence sur les terres, si elle était disséminée dans toute la France, et si chaque ferme pouvait en revendiquer sa part. Mais espérer qu'une petite usine à sucre, livrée aux soins d'une ménagère, pourra devenir l'annexe d'un établissement agricole et lutter contre les grandes fabriques, c'est se tromper complètement sur les tendances de l'industrie. Croire que dans les départemens où manquent les premiers élémens de succès, et où les essais sont encore à faire, on pourra, à force de soins et de persévérance, lutter contre une industrie plus ancienne et vigoureusement constituée, c'est embrasser de vaines espérances.

---

(1) M. Charles Dupin, dans son Tableau des intérêts de la France relatif à la production et au commerce des sucres de cannes et betteraves, trouve que l'évaluation de 72 mille hectares est exagérée. Page 3.

Le ministre des finances, dans son Exposé des motifs sur le projet de loi du sucre indigène, ne parle que de quarante-huit mille hectares. Page 16. Voici le calcul auquel il se livre :

La consommation en France est de 3 kilog. de sucre par tête. En Angleterre, elle est de 7 kilog. Admettons 10 kilog. par tête, et, pour faire une pareille concession, il faut présupposer dans les habitudes de la population une révolution alimentaire qui peut-être ne se réalisera que dans un siècle, en sera-t-on beaucoup plus avancé? Les plantations de betteraves n'occuperaient encore qu'un deux cent quatre-vingt-quatrième du sol cultivable, ou 3 hectares 11 centiares par commune, la superficie cultivable du sol étant de trente-trois millions d'hectares.



Déjà les départemens de l'Aisne et de la Somme soutiennent avec peine la concurrence contre celui du Nord. Dans le Nord même il est des arrondissemens où s'opère une concentration nouvelle. Ceux de Lille et de Valenciennes ont contribué pour trois cinquièmes à la production totale du département, pour plus d'un tiers à celle de la région, et pour plus d'un quart à celle de toute la France (1).

Qu'on n'aille pas croire non plus que près des grands établissemens de sucre indigène, la culture qui les approvisionne améliore les assolemens, ou seulement les observe. Pour que les transports soient moins onéreux, on charge de betteraves, pendant deux ou trois années consécutives, les terres les plus voisines de la fabrique, et cette reproduction coûteuse pour le sol est rachetée par des fumiers abondans et annuels. Nous ne prétendons pas que les riches terres du Nord aient à souffrir de ce régime, et nous sommes assez convaincus de l'habileté de ses cultivateurs pour croire qu'ils ne font que ce qui leur est démontré le plus utile et le plus lucratif.

Mais ailleurs il sera impossible de soumettre le sol à de pareilles exigences, et le temps n'apportera à ceux qui le tenteront que des mécomptes pour prix de leurs efforts. Une industrie ne peut pas plus qu'un arbuste être acclimatée arbitrairement là où elle n'a pas toutes ses conditions de succès.

Que les propriétaires étrangers au sol de quelques départemens privilégiés cessent donc de se faire illu-

---

(1) Tableaux des intérêts de la France, par M. Charles Dupin.  
Page 8.  
(1) Rapport de M. Dumon sur le sucre indigène.

sion. Loin de voir augmenter leurs revenus, ils les verront peut-être diminuer.

Où le Poitou, et quelques départemens du Midi, iront-ils vendre les mulets dont ils ne trouveront plus le débouché aux colonies?

Que feront la Bretagne et la Normandie des grains, des salaisons, des beurres et fromages qui leur étaient achetés pour l'exportation?

Vers quelle partie de la France le Languedoc et d'autres provinces feront-elles refluer les grains qu'elles vendaient aux minoteries destinées à l'alimentation des colonies françaises?

Les huiles d'olive fournies par la Provence et privées de leur vente habituelle devront-elles venir en concurrence avec les huiles extraites des graines oléagineuses?

Les vins, qui trouvent dans nos seules colonies françaises un plus vaste débouché qu'en Angleterre et aux États-Unis (1), seront donc sacrifiés une fois de plus encore à la protection que réclame une nouvelle industrie.

Ainsi l'agriculture du centre de l'Ouest et du Midi, c'est-à-dire de plus de cinquante départemens, une agriculture généralement arriérée et pauvre, sera dépouillée au profit de cinq ou six départemens pleins d'opulence.

Nous croyons avoir démontré que l'agriculture était au moins peu intéressée à laisser ruiner nos colonies et à appauvrir le Trésor; mais à supposer qu'elle trou-

---

(1) *Tableau des intérêts de la France*, par M. Charles Dupin. Page 8.

vât un grand intérêt à la conservation du privilège de la nouvelle industrie, qui devrait en supporter les frais?

L'intérêt de l'agriculture n'est pas sans doute restreint à une seule classe de la société, il fait vivre la plus grande partie de la population, et le travail des champs est de tous le plus assuré et le plus salutaire; mais de quelque brillantes couleurs qu'on puisse parer cet intérêt, il se résume dans celui des propriétaires du sol qui, étrangers la plupart à la culture et aux expériences coûteuses qu'entraînent les améliorations, sont toujours sûrs cependant d'en recueillir les fruits. C'est cette classe de la société qui, depuis la révolution, a été constamment favorisée. La suppression de la dîme a été tout à son avantage, ses baux se sont élevés d'autant, et, depuis quelques années, ont encore subi un accroissement notable. Le prix vénal des terres n'a plus de limites. C'est dans la propriété du sol qu'on a trouvé augmentation de revenus, accroissement du capital, complète sécurité et prépondérance politique. Si les propriétaires du sol ne sont pas d'avis d'asseoir un impôt indirect sur le sucre de betteraves, qu'ils consentent alors à une augmentation sur l'impôt foncier. Ce sera cependant une question de savoir si les propriétaires d'herbages, de vignobles et de bois, si tous ceux qui n'ont aucun intérêt immédiat à la production de la betterave, verront sans mécontentement une augmentation d'impôt qui aura pour motif apparent le besoin de protéger et d'enrichir l'agriculture.

---

(1) Journal du Commerce du 26 avril.  
(2) Nous croyons que ce chiffre est exagéré.

## MANUFACTURES.

L'agriculture de l'ouest et du midi de la France, menacée dans ses intérêts, n'a pas encore souffert, parce que les colonies ne pourront renoncer aux denrées de première nécessité qu'après une ruine complète.

Mais déjà les manufactures et le commerce du département du Nord, qu'on pourrait croire très intéressés à l'industrie du sucre indigène, élèvent la voix contre elle.

Les fabricans et négocians de Lille, Roubaix, Turcoing et Armentières viennent d'adresser à la Chambre des Députés une pétition (1), où ils lui exposent que, par suite de la fabrication toujours croissante des sucres de betteraves, le commerce colonial est suspendu et l'exportation de leurs produits arrêtée; ils estiment qu'avant cette interruption elle s'élevait annuellement de 12 à 18 millions (2).

Ici encore point de compensation; ce que peuvent gagner les propriétaires du sol, les manufactures le perdront. La guerre n'est point allumée entre les deux intérêts, la pétition est conçue dans des termes de modération; mais que les souffrances s'aggravent, que la détresse augmente, et alors on verra les anciennes industries attaquer sérieusement celle qui, à l'aide d'un privilège, vient les supplanter.

D'autres manufactures que celles du département du Nord sont aussi paralysées par la cessation du com-

---

(1) *Journal du Commerce* du 26 avril.

(2) Nous croyons que ce chiffre est exagéré.

merce colonial. L'industrie tout entière du nord de la France pourrait faire entendre les mêmes plaintes. C'est elle qui fournit aux colonies les tissus de fil et de coton dont la fabrication est variée à l'infini. Rouen et Saint-Quentin doivent souffrir au moins autant que Lille et Roubaix. Dans la Seine-Inférieure il y a des communes (1), dont la population est exclusivement employée à la fabrication de cotonnades qui ne peuvent convenir qu'aux noirs des colonies.

Mais pourquoi parler seulement du nord de la France? C'est dans nos provinces centrales, sur les bords de la Loire, que sont travaillés tous les métaux expédiés aux colonies, et surtout les cuivres dont on fait une si grande consommation pour le doublage des navires destinés aux voyages des Antilles.

La Bretagne n'a pas moins besoin de vendre ses platilles, et ses toiles à voiles restées sans acheteurs, s'il n'y a ni colonies, ni navires pour en aller chercher les produits.

L'Alsace fournit encore quelques toiles peintes pour l'exportation, et Paris tous ses objets de mode. Assurément ce n'est pas dans nos climats tempérés que l'on consommera les produits fabriqués pour les tropiques.

---

(1) Dans l'arrondissement de Dieppe, la commune de Luneray, souvent citée à cause de la fertilité de son sol et l'industrie de ses habitans, fabrique exclusivement des toiles bleu et blanc soit rayées, soit à carreaux, dites *gingas*, qui servent à faire des vêtemens pour les nègres. La plupart des fabricans résident à Luneray et occupent des ouvriers dans toutes les communes environnantes. Que va faire toute cette population dont nous ne pouvons nous empêcher de parler, parce qu'elle est dans notre voisinage?

Il y aura donc, dans plusieurs branches de l'industrie française, une révolution opérée par la ruine des colonies; on en éprouve déjà les premiers symptômes.

Les souffrances de Lyon, qui viennent des États-Unis, sont là pour nous apprendre que tous les intérêts s'enchaînent dans le monde commercial, et que lorsque l'Amérique éprouve une crise violente, nous en subissons les conséquences au-delà même de nos prévisions.

Quelques économistes nivelleront bientôt tous ces intérêts. Ils diront que si l'on vend moins aux colonies, on vendra plus en France puisque la production y sera augmentée, et qu'ainsi l'équilibre, un instant rompu, sera promptement rétabli. Si nous voulons bien admettre la vérité de ces principes, susceptibles cependant de controverse, on reconnaîtra que les déplacements d'intérêts brusques et violens sont, avec le système de concentration dont nous avons déjà indiqué les déplorable effets, un des plus graves inconvéniens de la concurrence illimitée; qu'on en subisse la nécessité, cela se conçoit, mais qu'on ne vienne pas inutilement les aggraver.

C'est ce qui aura lieu, cependant, si des populations privées de travail sont obligées de changer de résidence, si des fabriques sont ruinées, non par l'effet d'un mouvement industriel indépendant de la volonté du gouvernement et des conséquences duquel il ne peut répondre, mais par un système de protection qui favoriserait une industrie nouvelle aux dépens de celles qui l'ont devancée.

## COMMERCE ET NAVIGATION.

Les manufactures ont à craindre une violente perturbation, mais le temps et des combinaisons nouvelles peuvent donner une autre direction à leur activité. Le commerce des ports et la navigation sont bien autrement menacés par la ruine imminente des colonies. Pour eux il ne s'agit point seulement d'un déplacement d'intérêts, il y va presque de leur existence.

A notre seul commerce, à nos seuls navires sont réservés l'approvisionnement et la navigation des colonies. Le fret d'aller et de retour, dont la combinaison toujours si difficile assure le succès des opérations maritimes, leur appartient exclusivement.

Les navires employés à cette navigation forment presque la moitié du tonnage total de notre marine marchande (1), et utilisent huit ou dix mille mate-

(1) Voici le relevé des états officiels de 1832 :

Les navires français qui font le commerce avec tous les peuples du monde, excepté les colonies, offrent,	Importations.	Exportations.
en tonnage annuel.....	290,500	252,974 tonn.

Les navires français qui font le commerce de nos colonies, offrent,		
en tonnage annuel.....	103,977	117,270

Si nous prenons la somme totale des entrées et des sorties, tonnage annuel pour tous les commerces du monde, excepté les colonies.

Tonnage annuel pour le commerce colonial. . . . . 543,447

Ces 221,247 tonneaux forment quarante pour cent du ton-

lots (1), l'élite des hommes du métier. Que par la pensée on admette un instant cette navigation anéantie, et l'on reste effrayé des conséquences pour les villes maritimes.

— Nous croyons même qu'en général, malgré leur sollicitude pour la question des sucres, les habitans des ports de mer et du littoral se font encore illusion sur l'étendue du mal qui les menace; ils ne réfléchissent pas que le système des primes qui soutient les pêches de la baleine et de la morue, soumis à une décroissance progressive, ne pourra pas long-temps durer; qu'ainsi le commerce des pêches, abandonné à lui-même, ne puisse plus se soutenir; que la navigation des colonies disparaisse; que l'Angleterre, qui veut bien nous permettre d'aller chercher un peu d'indigo dans l'Inde, où nous ne portons que du numéraire,

---

nage transporté par les navires français. (*Tableau des intérêts de la France*, par M. Charles Dupin.)

Il faut remarquer encore que les navires employés aux voyages des colonies ne font guère que deux voyages par année; ainsi quatre cents départs pour les colonies supposent à peu près trois cents navires différens, tandis que cinq cents départs pour l'Angleterre pourraient n'en supposer que vingt.

(1) M. le Ministre du commerce cite le chiffre de 10,161 hommes d'équipage, dans une note lue par lui, le 19 janvier 1836, à l'assemblée des conseils d'agriculture, des manufactures et du commerce.

Les états publiés par l'administration des douanes, en 1835, ne portent que 6,308 matelots employés à la navigation directe des colonies. Mais dans ce nombre ne sont pas compris les marins employés à la pêche de la morue, dont un tiers au moins est expédié aux colonies.

— Les pêches ont occupé, en 1835, douze mille marins.



nous prive de cette tolérance, que restera-t-il à faire dans nos ports? Ou ne verrait plus flotter au Hâvre que le pavillon des paquebots d'Amérique nous apportant leurs cotons et leurs passagers, et nos négocians ne seraient plus que des facteurs américains.

Le Hâvre serait alors pour les États-Unis ce que Lisbonne et Oporto sont pour l'Angleterre; il ne manquerait plus à ce désastre d'une ville qui se croit aujourd'hui enfermée dans de trop étroites limites, que la culture du coton à Alger sur une grande échelle, et son introduction par les ports de la Méditerranée. Si, comme l'a spirituellement dit M. Desjobert (1), les filatures françaises étaient condamnées, par suite d'un nouveau privilège qu'on justifierait tout aussi bien que celui du sucre de betteraves, à ne filer que le coton d'Alger (2), que deviendrait cette superbe ville, qui croit aujourd'hui à sa destinée comme les ports de la Hollande on dû croire à la leur.

Qu'ils accourent donc au plus vite auprès de nos députés, les délégués de cette grande cité, et qu'ils leur disent combien de négocians, combien d'officiers de la marine marchande, combien de constructeurs et d'artisans seront frappés par la ruine de nos colonies.

Quelle serait aussi la ressource du port de Nantes, qui a déjà tant perdu de son ancienne splendeur, lorsqu'il serait privé de ses relations avec l'Île-Bourbon, où il conserve encore le premier rang?

Le commerce de Bordeaux, qui n'aura plus à trans-

---

(1) Question d'Alger par M. Desjobert.

(2) Les journaux ont annoncé que le commerce du Hâvre devait envoyer, à Paris, des représentans spéciaux pour appuyer le projet de loi sur les sueres.

porter ni les farines de Moissac, ni les vins, ni les fontes, qui assureraient à ses navires un fret d'aller toujours avantageux, ne recevra-t-il pas un dernier et terrible échec?

Marseille peut au moins jeter les yeux sur le commerce du Levant, et spéculer à l'avance sur les folies qu'il nous conviendra de faire en Alger. En attendant, Marseille aura aussi sa part dans les pertes que doit causer la ruine des colonies : son commerce avec elles prenait chaque année un nouvel accroissement.

Un ministre du commerce, M. Duchâtel (1), a dit que la perte du commerce des sucres serait pour tous nos ports une révolution aussi importante que celle de Saint-Domingue l'a été pour Bordeaux. Nous ajouterons qu'elle le serait davantage, parce que Saint-Domingue, une fois perdue, on a pu ailleurs cultiver le sucre et aller le chercher. Mais, dans le nouveau système, il n'y aurait qu'à brûler les navires.

Toutes les classes de métiers seraient atteintes par cette révolution commerciale dans nos ports et sur notre littoral. Ceux qui en souffriraient seraient d'autant plus à plaindre qu'ils ne se résigneraient pas à rentrer dans l'intérieur des terres pour se livrer à d'autres travaux. La population des ports tient à la mer, comme d'autres tiendraient à la terre natale, et aime mieux languir dans la misère, en vue de son élément, que d'aller chercher derrière elle des ressources plus abondantes (2).

(1) Note lue, le 19 janvier 1836, à l'assemblée des conseils d'agriculture, etc.

(2) Le port de Dieppe, autrefois si florissant, aujourd'hui si

On a dit qu'en cas de guerre maritime nous aurions au moins l'avantage de ne pas manquer de sucre de betteraves. D'accord : mais nous pourrions bien aussi manquer de marins, si nous consentons à sacrifier la marine marchande.

Entrel'inconvénient de manquer de sucre, c'est-à-dire de le payer un peu plus cher, et le danger de compromettre l'honneur national, nous ne croyons pas qu'il y ait à hésiter long-temps. Qui ne sait combien, en cas de guerre, des matelots habitués aux voyages de long cours sont précieux pour la marine militaire ? Des hommes de courage et de dévouement ne lui suffisent pas ; elle a besoin de sujets exercés depuis long-temps au métier de la mer. C'est dans cette vue qu'a été établie l'inscription maritime, cause de douleur et de périls pour ceux qui y sont soumis, mais de force et de sécurité pour la France. Lorsque les élémens d'un bon personnel pour la marine ont manqué, Napoléon lui-même n'a pas pu les créer.

Au reste, qu'ils se rassurent les consommateurs de sucre, qui ont raison de tenir à la satisfaction de leurs goûts et à la certitude du bon marché ; malgré une guerre maritime, le sucre de cannes pourra toujours pénétrer dans nos ports, à moins que nos tarifs et le privilège du sucre de betteraves ne lui en ferment l'entrée.

La puissance maritime des États-Unis et l'ardeur (1),

---

délaissé, offre un exemple frappant du fait que nous avançons. La population maritime de cette ville, souvent privée d'occupation, aime mieux mendier que de se livrer à des travaux agricoles ou industriels.

(1) Dans son discours d'adieu, le général Jackson engage ses

nous pourrions dire, l'âpreté de ce peuple pour tous les bénéfices commerciaux, s'opposent désormais à ce que l'Angleterre puisse reconquérir l'empire des mers.

En cas de guerre avec cette puissance, le commerce américain nous apporterait les denrées tropicales, et braverait toutes les hostilités plutôt que de renoncer aux avantages de cette navigation.

Qu'au contraire, l'Amérique entre en lutte avec nous, l'Angleterre se chargera des transports de la France, et, dans son intérêt, saura les faire respecter.

Les États-Unis et la Grande-Bretagne, animés par la même rivalité commerciale, prétendant l'une et l'autre à l'approvisionnement du monde entier, sont également intéressés à rester en paix avec la France, parce que la guerre ne peut avoir lieu qu'aux dépens de l'une des deux puissances rivales, et au profit de l'autre.

Nous n'entrons dans ces considérations que pour démontrer que les événemens qui ont amené le blocus continental ne peuvent plus se reproduire, et que, par l'introduction dans la balance politique d'un peuple nouveau, une nouvelle ère de paix et de sécurité est également ouverte à notre commerce maritime qui, en cas de guerre, tient ses matelots tout prêts pour le service de l'État. N'allons donc pas lui enlever, par l'établissement d'un privilège, le bénéfice des transports et des échanges dont il a joui jusqu'à ce jour ; désirons même qu'il puisse multiplier ces échanges : ils ne concitoyens à consacrer la plus forte partie de l'excédant du revenu public à l'augmentation des forces navales de l'Union. (*Journal des Débats* du 18 avril 1837.)

feront que contribuer à la richesse générale. Si nous sommes peu tentés d'avancer dans la carrière de la liberté commerciale, par la crainte de quelque perturbation, qu'au moins le même motif nous empêche de reculer. Les conséquences d'un mouvement rétrograde seraient encore plus dangereuses, puisque la théorie n'indiquerait dans l'avenir aucun dédommagement aux souffrances du présent.

Et si l'on pouvait croire que la liberté commerciale fût vraiment avantageuse à la France; si, adoptant le principe d'émancipation réclamé par les colonies, notre commerce voulait se frayer des voies nouvelles, que n'aurions-nous pas à dire contre l'industrie privilégiée de la betterave?

Où étendre nos relations? comment élargir les débouchés de notre agriculture et de notre industrie, si nous ne reconnaissons pas la nécessité de recevoir en paiement de nos ventes le sucre de cannes? c'est le produit qui, partout, nous est offert. L'Amérique et l'Asie, l'Afrique elle-même (1), nous sollicitent d'acheter cette denrée, et si nos armateurs ne peuvent pas compter sur elle pour former la base de leurs cargaisons en retour, il faut définitivement renoncer à l'espoir que quelques hommes avaient pu fonder sur l'application progressive des principes de liberté commerciale, et l'ex-

---

(1) Il nous est déjà arrivé du sucre de Madagascar, et nous croyons que s'il n'y a aucune espérance à fonder sur nos prétendues possessions dans cette île, on peut en concevoir quelques unes avec le commerce libre de l'intérieur du pays. C'est autant dans un but commercial que politique, que les envoyés madécasses sont venus en France.

tension du commerce maritime qui devait en être la conséquence.

Dans le présent, nous tuons nos colonies avec lesquelles nos bénéfices commerciaux et les revenus de l'État sont limités, mais certains. Dans l'avenir, nous interdisons au commerce tout progrès, et aux revenus de l'État un accroissement dont on ne peut fixer les limites.

Ai-je besoin maintenant de répondre aux économistes qui considèrent que l'existence des ports est presque une calamité pour la France, et qui, uniquement préoccupés des travaux et des échanges qui se font dans l'intérieur du pays, ont, dans leur dédaigneux langage, appelé *système mercantile* tous les efforts tendant à étendre notre commerce à l'étranger? Ces hommes devraient dire aussi que l'Angleterre nous a rendu un grand service le jour où elle a comblé le port de Dunkerque, et où elle a voulu nous ravir Toulon.

A les entendre, la France, avec son vaste territoire, n'a pas besoin de se porter au dehors; sa population tout entière peut être employée aux travaux de l'intérieur, qui ont toujours été négligés en vue d'expéditions aventureuses et favorisées par les ports de mer.

La république de Venise qui était si à l'étroit, la Hollande qui a conquis sur la mer une partie de son territoire, l'Angleterre dont les limites sont si resserrées, et dont le sol est occupé par une puissante aristocratie, avaient besoin de chercher au loin de la place et de l'activité. Mais la France a un territoire vaste et fertile, cela lui suffit. Sur les mers elle sera toujours faible, sur le continent elle a droit au respect universel. Qu'elle

concentre donc ses travaux là où il y a complète sécurité pour elle.

A ces économistes qui affectent de confondre avec le commerce maritime des essais malheureux de colonisation, essais bien excusables à une époque où le système féodal et des entraves de tout genre s'opposaient au développement des améliorations intérieures, il nous suffira de citer un exemple qui détruit toutes leurs objections :

Pourquoi les États-Unis d'Amérique, qui possèdent un sol encore vierge où tous les produits viennent à la fois, ne se contentent-ils pas du champ immense qu'ouvrent à leur activité l'agriculture et le commerce de l'intérieur ?

Pourquoi ont-ils la prétention, si bien justifiée par le succès, de faire non seulement leur propre commerce, mais encore celui des autres nations, et de jouer le premier rôle parmi les puissances maritimes ? C'est que pour les peuples qui ont un bon gouvernement, de l'énergie et de l'intelligence, tous les genres d'industrie, de spéculation et de commerce, quand ils sont fondés sur le travail, concourent à la richesse nationale.

Que la France, parce qu'elle a de vastes terres, ne soit donc pas obligée de renoncer à son commerce maritime. C'est par lui qu'elle doit trouver un débouché de plus pour les produits de son sol.

## COLONIES.

Nous avons parlé de tous les intérêts de la métropole. Il faut bien aussi dire un mot de celui de nos colonies. Leurs habitans sont Français. Ils reçoivent nos lois et ne peuvent faire entendre que leurs doléances. Ces lois fussent-elles injustes, ils seraient encore obligés de s'y soumettre. Cette position de dépendance des colonies envers la métropole est une raison de plus pour que celle-ci ne soit guidée, dans ses rapports avec elles, que par des sentimens d'impartialité.

Dans leur lettre du 4 janvier 1836, les délégués des colonies ont posé la question d'une manière nette et franche. Ils ont demandé :

Ou le maintien du contrat commercial de la métropole avec ses colonies, ou sa dissolution. En d'autres termes, ou que le sucre de nos colonies fût affranchi de tout impôt, ou qu'un droit égal fût mis sur le sucre indigène, si la France veut continuer de les soumettre au monopole de son commerce et de sa navigation.

Dans le cas où la France repousserait ce système, les colonies réclament leur émancipation commerciale, c'est-à-dire le droit d'acheter et de vendre là où elles trouveront leur plus grand intérêt.

A une demande aussi loyale, aussi solennelle, la France ne peut pas répondre par un déni de justice, ou par des demi-mesures qui, sous une apparence de conciliation, ne feraient peut-être qu'aggraver le mal et préparer pour l'avenir de nouvelles difficultés.

Aujourd'hui les sucres coloniaux ne sont pas à un



prix plus élevé que les sucres étrangers (1). C'est même à l'étranger que sont exportés nos sucres privés de débouché dans la métropole. Les produits que nous imposons aux colonies et les frais de transport qu'exige notre navigation sont au contraire d'un prix plus élevé que ceux des autres peuples.

De quel côté est la justice, à qui doit-elle être rendue ?

La réponse se présente d'elle-même.

Si l'on croit que les colonies sont onéreuses à la métropole, qu'on proclame leur émancipation commerciale. Alors elles ne périront pas, comme l'ont dit de sinistres prophètes; mais, à l'exemple de Cuba, de Java et de Manille, elles verront peut-être s'accroître leur prospérité (2). La France est-elle bien sûre qu'elle n'aurait rien à perdre à ce régime de liberté ?

---

(1) *Exposé des motifs du projet de loi sur les sucres.* Les prix courans de toutes les places de commerce justifient cette assertion.

(2) *Les colonies à sucre et la production indigène*, par Rodet.

DE

## L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

DANS SES RAPPORTS AVEC LE SUCRE INDIGÈNE.

Au-dessus de la question matérielle des sucres, on a voulu placer une question toute morale. L'abolition de l'esclavage, a-t-on dit, naîtra peut-être de la découverte du sucre de betteraves; pour avoir celui-ci, il n'y a besoin ni d'esclaves, ni de travaux obtenus par la contrainte (1); c'est des mains d'hommes libres que nous recevrons un produit sur l'utilité duquel on s'est trop long-temps appuyé, sinon pour justifier, au moins pour excuser un système incompatible avec notre religion, nos mœurs et nos principes de gouvernement. Loin de nous l'intention de nous faire les apôtres de l'esclavage. Nous déplorons plus que personne que l'on ait pu concevoir la pensée d'enlever les Africains à leur terre natale; n'oublions pas pour cela que les blancs, nos compatriotes, épars au milieu des noirs, sont peut-être aussi à plaindre que leurs esclaves. Ceux-ci n'ont qu'un instinct vague de la liberté, et leurs maîtres, au

---

(1) Cet argument a été cité par M. le ministre du commerce dans la note qu'il a lue, dans la séance du 19 janvier 1836, à l'assemblée des conseils d'agriculture, des manufactures et du commerce.

moindre discours tombé de la tribune, tremblent pour leur propriété et l'existence de leur famille.

Oui, l'abolition de l'esclavage aura lieu, nous l'appelons de tous nos vœux, le temps l'amènera. Mais il faut avoir le courage de le dire, dans l'intérêt d'une liberté sage et éclairée, ce temps est fort éloigné, et lorsqu'il sera arrivé, ou les noirs de nos colonies, appréciant la nécessité du travail, cultiveront la canne à sucre; ou, ce qui serait désolant à penser, ils ne profiteront de la liberté que pour tomber dans la plus dégradante oisiveté, et alors d'autres parties de l'Amérique suffiront à nos besoins. En tout cas, l'Asie et l'Afrique seraient là pour y satisfaire. L'abolition de l'esclavage pourra ruiner nos colonies, mais ne fera pas que sur le reste du globe la production du sucre de canne soit moins abondante. La France pourrait donc, quand elle ne produirait pas une seule betterave, proclamer, au jour que sa sagesse lui indiquerait, la liberté des noirs, sans craindre qu'une denrée, qui lui est devenue nécessaire, vînt à lui manquer.

La question des sucres est indépendante de celle de l'esclavage, et il est fâcheux d'être obligé de dire qu'une haute pensée de philanthropie est quelquefois exploitée au profit d'un certain nombre de propriétaires, qui ne craignent pas, eux, de grever les contribuables pour augmenter leurs revenus.

Il n'entre point dans nos vues de traiter ici la question de l'abolition de l'esclavage; nous voulons seulement expliquer les motifs qui nous ont fait dire que cette mesure nous paraît devoir être encore long-temps ajournée. Ce n'est point un sacrifice d'argent qui arrê-

terait la France; elle sait qu'une indemnité préalable est due aux propriétaires d'esclaves, et elle la paierait sans regret, si elle était sûre qu'un grand acte d'humanité dût être accompli.

La France, qui a couru délivrer le sol de la Grèce le jour où elle a su qu'*Ibrahim* traînait ses habitans dans l'esclavage; la France, qui a brisé, en Alger, les fers des prisonniers chrétiens, n'est guidée que par des vues généreuses. C'est ce sentiment de générosité que nous invoquons pour nos compatriotes les colons. S'il est juste de donner la liberté aux noirs, il faut d'abord que les blancs puissent conserver la vie; et si l'on réfléchit à leur petit nombre, aux mœurs encore presque sauvages des noirs, à l'exaltation qui résulterait pour eux d'une liberté à laquelle ils n'auraient pas été préparés, au désir qui leur viendrait bientôt de joindre la propriété du sol à la liberté, on voit que toutes les causes se réunissent pour l'extermination des blancs; faudra-t-il que ceux-ci émigrent du pays pour recevoir l'hospitalité dans notre budget, ou qu'une armée française aille se faire décimer, afin de préserver d'une destruction certaine une population qui n'aura jamais que peu d'instans à vivre là où l'immense majorité se croira intéressée à l'anéantir?

Dans notre France, où la liberté de la personne existait depuis des siècles, où l'affranchissement des communes nous avait préparés à la liberté politique, où les lumières avaient pénétré dans plusieurs classes de la société, où la propriété, trop peu divisée sans doute, n'était pas cependant pour la nation un fruit nouveau

et jusqu'alors défendu, où enfin il n'y avait pas deux races de couleur différente, par combien de violences et de malheurs nous a-t-il fallu acheter quelques droits politiques? Le sol tremble encore sous nos pas, et lorsque quelques uns croient qu'il va se raffermir, d'autres se demandent si la secousse n'est pas seulement à son début, si une autre organisation sociale et industrielle n'est pas réservée à la France, qui se consume en vain dans de stériles débats politiques.

L'Espagne ne fait qu'entrer dans la carrière des révolutions, et chacun sait comment les partis y respectent les droits de l'humanité.

Est-ce avec de pareils exemples sous les yeux, et avec le souvenir encore sanglant de ce qui s'est passé à Saint-Domingue, que nous irons, dans un temps donné, et pour ainsi dire à heure fixe, jeter aux noirs le funeste présent d'une liberté dont ils se serviraient à l'instant même contre les hommes de notre race?

Ce n'est point avec nos mœurs et nos idées européennes qu'il faut juger les préjugés et les intérêts des pays à esclaves. Il faut s'efforcer de diminuer ces préjugés, d'affaiblir ces intérêts, mais renoncer à la pensée de les briser d'un seul coup, par un acte législatif. Notre gouvernement doit se tenir à une égale distance de l'émancipation anglaise dont l'issue nous effraie plus qu'elle ne nous encourage, et des principes absolus d'un esclavage perpétuel que les présidens de l'Union américaine proclament avec une énergie qui serait mieux placée dans la bouche d'un despote que dans celle des représentans d'un peuple libre. Le général Jackson, en quittant le pouvoir, déclare *indignes de la confiance du peuple les citoyens qui allèguent pour*

*les esclaves des raisons philanthropiques* (1); et le nouveau président, M. Van-Buren, dans son discours d'installation, déclare *qu'en ce qui concerne l'institution de l'esclavage, il laissera les choses telles qu'elles sont, et que jamais un bill, tendant à innover, ne recevra sa sanction constitutionnelle*; il va même jusqu'à dire : *cette opinion est puisée dans la profonde conviction qu'elle est entièrement d'accord avec l'esprit qui animait les vénérables pères de cette république, et l'expérience a prouvé qu'elle était humaine, patriotique, opportune, honorable et juste* (2).

Après un pareil blasphème contre les droits imprescriptibles de l'humanité, proféré à la face du monde, par le président du peuple le plus imbu d'idées démocratiques, n'est-on pas frappé de l'immense difficulté que doit présenter l'émancipation des noirs, au milieu d'une population blanche? Est-ce à dire que la déclaration politique de MM. Jackson et Van-Buren, qui a cependant tous les caractères extérieurs de la vérité, soit l'expression de leurs sentimens intimes et de leurs vues d'avenir? nous ne le croyons pas. Ces hommes d'état, qui proclament en même temps que *le seul objet légitime des institutions politiques est de faire le plus grand bonheur possible du plus grand nombre* (3), ne peuvent vouloir qu'une race

(1) Discours d'adieu du général Jackson. (*Journal des Débats* du 18 avril 1837.)

(2) Discours d'installation de M. Van-Buren. (*Journal des Débats* du 17 avril 1837.)

(3) Discours du général Jackson. (*Journal des Débats* du 18 avril 1837.)

tout entière, faite, comme nous, pour lever les yeux au ciel, reste à jamais penchée vers la terre pour l'arroser de ses sueurs, et n'en point recueillir les fruits.

Mais ces chefs d'une république sont eux-mêmes les esclaves de l'opinion, des intérêts et des préjugés de la majorité. Non seulement ils respectent cette majorité, mais encore ils la flattent. Dans les monarchies absolues, l'adulation est réservée pour les rois et les grands. Aux États-Unis, elle est le patrimoine du peuple (1) : tous ses magistrats, à quelque degré qu'ils soient, lui jettent de l'encens, et ne demandent, eux, qu'à être tolérés.

Les intérêts et les préjugés du peuple américain ne doivent pas faire notre loi, mais ils peuvent bien être pris par nous en quelque considération. Le préjugé dit aux Américains qu'il n'y a point d'égalité possible entre les hommes de deux races différentes; que la liberté est inutile à ceux qui, même après l'avoir obtenue, sont repoussés par la société, et maintenus par l'opinion à peu près au rang des esclaves, malgré une apparence d'égalité (2).

L'intérêt leur crie encore plus haut, que le sucre, le coton et le riz forment, dans plusieurs états de l'Union, la base de l'agriculture et du commerce, et que, sans l'esclavage, ces élémens de richesse pourraient leur échapper. Ils ont la double crainte de voir leur production tarir faute de travailleurs, et les nègres de-

---

(1) *De la Démocratie en Amérique*, par M. de Tocqueville.

(2) *Marie*, par M. de Beaumont, et *de la Démocratie en Amérique*, par M. de Tocqueville.

venir bientôt une cause de trouble et de désordre pour la république.

En voyant ce peuple d'origine britannique faire un si large sacrifice, non seulement à des préjugés qui trouvent leur excuse dans l'orgueil du cœur humain, mais encore à des vues politiques et intéressées, ne peut-on pas supposer que dans le bill d'émancipation anglaise, il y a aussi quelques vues de politique et d'intérêt dont le gouvernement et la nation se défendent, mais que les autres peuples devinent?

La liberté donnée aux noirs des possessions anglaises, ou plutôt celle qu'on leur fait espérer, n'a-t-elle pas été, dans ces derniers temps, un brandon de discorde jeté au milieu des États-Unis? L'incendie qui semblait prêt à embraser l'Union a pu être arrêté dans ses progrès, mais il n'est pas étouffé.

Les colonies françaises peuvent aussi éprouver le contre-coup de cette émancipation; et si des troubles y éclataient, les Anglais ne seraient pas chargés du soin de les apaiser.

L'Angleterre est moins préoccupée maintenant de ses possessions d'Amérique, parce qu'elle ne jouit plus dans cette partie du monde d'une prépondérance exclusive: c'est aux mains d'une autre nation que passe sa puissance; elle concentre ses affections sur les Indes-Orientales, où soixante millions d'individus, sinon esclaves de droit, au moins esclaves de fait, lui obéissent sans contrainte. Cette race d'hommes doux et industrieux est d'autant plus précieuse à l'Angleterre, que son travail, libre en apparence, est moins cher que celui des esclaves. Si les États-Unis ne pouvaient plus envoyer à l'Europe le coton et le riz parce



qu'il n'y aurait plus de bras pour les cultiver, les Anglais en feraient venir des Indes-Orientales avec le sucre et l'indigo.

Ne soyons pas étonnés des inquiétudes que la Russie donne à l'Angleterre; c'est elle qui pourrait un jour la blesser à l'endroit le plus sensible.

Toutefois il serait injuste de dire que le gouvernement anglais n'a été mu que par des motifs de politique et d'intérêt froidement calculés. Il n'aura pas été insensible à la gloire de proclamer les principes que l'illustre Fox (1) et d'autres orateurs (2) avaient si longtemps défendus dans le Parlement anglais. Mais on ne sait que trop bien que, lorsque la politique et l'intérêt sont d'accord avec la philanthropie, celle-ci est bien plus certaine de triompher. Alors ceux qui ne croient obéir qu'à un sentiment noble et élevé sont, à leur insu, dirigés par ce qu'ils croient aussi devoir être profitable à leur pays.

L'émancipation anglaise n'est d'ailleurs encore qu'une théorie. Les esclaves sont dans un état de transition qu'on est convenu d'appeler l'apprentissage.

(1) C'est l'éloquence de Fox qui a surtout contribué à l'abolition de la traite des noirs. Aussi voit-on à Westminster un nègre pleurant sur sa tombe.

(2) Wilberforce a réclamé, pendant plus de vingt ans, l'émancipation des noirs. Chaque année, il renouvelait sa motion dans la Chambre des Communes, et les argumens qu'il donnait à l'appui étaient tellement connus des membres de l'assemblée que, lorsqu'il prenait la parole, tous les bancs se dégarnissaient.

Enfin sa persévérance a été couronnée de succès. Il a vu adopter le bill d'émancipation.

Dieu veuille, lorsque l'heure de la liberté aura sonné, que l'expérience soit heureuse, et ne tourne qu'au profit et à la gloire de l'humanité.

Dans quelques républiques de l'Amérique du Sud, la liberté des esclaves a été proclamée, et l'on ne dit pas qu'ils aient cherché à s'insurger contre l'ancienne population libre. Mais là, les blancs, les indigènes, les hommes de couleur et les affranchis étaient plus nombreux que les esclaves eux-mêmes. Ceux-ci ne pouvaient donc pas prétendre à déposséder et chasser une population plus forte et plus éclairée; il y a eu d'ailleurs pour cette émancipation un moment bien favorable, celui où toute la puissance et l'activité de ces peuples nouveaux était dirigée contre les attaques de la métropole, où maîtres et esclaves combattaient pour la même cause, pour l'affranchissement du sol natal.

Au reste, où en sont ces républiques, que deviennent-elles? L'anarchie est leur état normal. Les chefs militaires s'y disputent sans cesse le pouvoir avec une soldatesque recrutée surtout parmi les noirs; ce n'est pas encore là un brillant exemple à nous offrir.

L'ajournement que nous demandons pour l'abolition de l'esclavage ne cache aucune arrière-pensée; c'est parce que nous aimons la liberté que nous ne voulons point la précipiter dans des voies où elle marcherait en désordre : la civilisation peut seule la rendre profitable.

Il faut donc civiliser les nègres : voilà la question à résoudre (1).

---

(1) Le gouvernement s'occupe activement de parvenir à ce

Les moyens à employer ne peuvent être indiqués que par ceux qui, dégagés de tout intérêt et de toute prévention, ont habité nos Antilles, ou peuvent y être envoyés. Nous n'avons pas la prétention de donner des enseignemens pour des mœurs qui nous sont inconnues. La raison, cependant, nous dit que l'instruction morale et religieuse ; la propagation des mariages et de l'esprit de famille ; l'obligation pour les maîtres de renoncer à l'emploi des moyens violens envers leurs esclaves ; l'affranchissement successif favorisé par des primes qu'accorderait le gouvernement, et par-dessus tout l'accession graduelle des affranchis à la propriété seraient probablement les moyens les plus efficaces d'arriver à la grande mesure de l'émancipation. Mais, nous le répétons, il n'appartient qu'à une législation civilisatrice, qui est encore à faire, d'amener l'époque où le mot d'entière liberté sera prononcé. Puisse le temps, ce grand maître en toutes choses, devancer nos espérances !

Mais veut-on réellement améliorer les noirs, imposer des sacrifices aux maîtres en faveur des esclaves, faire naître chez les affranchis l'amour du travail et de la propriété ? Veut-on enfin que la population destinée à posséder en grande partie le sol des Antilles, reste

---

but, et il est secondé par les colons ; la position des noirs esclaves s'améliore chaque jour. Il résulte de renseignemens publiés par le gouvernement, qu'en 1835, il y a eu à la Martinique un excédant de 224 naissances sur les décès des esclaves ; que le nombre des décès est dans la proportion d'un sur trente-cinq individus, ou moins de 3 pour 100 ; et qu'il existe plus de personnes de l'âge de soixante ans et au-dessus parmi les esclaves que parmi les libres.

dans le cercle de la civilisation? Alors il ne faut pas ruiner nos colonies; il faut même aider à leur prospérité, non par d'injustes faveurs, mais par l'application rigoureuse d'une justice distributive dans la répartition de l'impôt.

Ce sont les producteurs du sucre de betteraves qui demandent des faveurs, et qui, en invoquant pour leur industrie le mérite d'aider à l'abolition de l'esclavage, mèneraient les esclaves à un état de barbarie cent fois pire que celui où ils sont plongés aujourd'hui. Au milieu de la misère, sans culture, sans commerce, sans moralité ni lumières, que deviendraient les noirs appelés à la liberté?

Des peuplades de sauvages qui ne vaudraient guère mieux que celles de l'Afrique.

Voilà peut-être le sort réservé à nos malheureuses colonies, si, d'une main repoussant leurs produits, nous les jetons dans la misère, et si de l'autre, brisant tout à coup les fers des esclaves, nous enfantons une liberté qui ne serait que de l'anarchie.

La cause que nous plaidons est celle des maîtres et des esclaves, celle de la civilisation; elle a déjà fait un grand pas le jour où les gouvernemens ont signé un traité pour empêcher l'odieux commerce de la traite des noirs.

La France et l'Angleterre, qui veillent à l'exécution de ce traité, ne pourraient-elles pas employer au moins leur influence diplomatique pour empêcher, chez un de leurs alliés, le trafic infâme qui s'y pratique?

Le vice-roi d'Égypte, non content d'avoir organisé dans ses états un véritable esclavage, en monopolisant le commerce et l'agriculture, non content de déci-

mer (1) une population faible et chétive par des travaux qui excèdent ses forces, envoie chaque année deux régimens dans l'Abyssinie pour y capturer les malheureux noirs.

Voici le prétexte de ces horribles expéditions : il impose aux diverses tribus des droits que généralement elles ne peuvent pas acquitter. Celles qui n'ont pas payé sont censées accepter la guerre. Alors les Égyptiens pénètrent chez elles et s'emparent des habitans. Dans les premiers temps, ces captures étaient nombreuses et faciles. Les Abyssiniens, surpris par les soldats du vice-roi, ne pouvaient opposer que peu de résistance, et les lieux les plus habités avaient seuls à payer ce tribut de chair humaine.

Maintenant les populations, déjà bien diminuées par des enlèvemens successifs, vendent chèrement leur vie, ou prennent la fuite à l'approche des Égyptiens. Elles se réfugient dans les montagnes, dans les rochers, dans tous les lieux qu'elles croient les plus inaccessibles ; là, elles sont poursuivies comme des bêtes fauves qu'on est bien déterminé à ne pas laisser échapper. On met le feu à l'entrée des cavernes pour obliger les fuyitifs à en sortir, et s'ils cherchent leur salut dans une fuite nouvelle, au lieu de courir après eux, on les tue à coups de fusil. En adoptant cette règle, on a calculé que les malheureux seraient moins souvent tentés de se sauver.

(1) Sur près de trois millions de fellahs que l'Égypte comptait lors de l'invasion française, il en reste à peine aujourd'hui deux millions. (*Égypte et Turquie*, par MM. de Cadalvene et de Breuvery, t. I, p. 171.)

Par un raffinement de cruauté, le vice-roi envoie ses soldats en Abyssinie, à l'époque de la récolte. Ses habitans se trouvent ainsi pressés entre la faim qui doit les détruire un jour, la mort qui les attend s'ils veulent fuir, ou l'esclavage, que l'homme, né libre, ne craint pas moins que la mort.

Dans cette traque impitoyable, on prend femmes et enfans; ces pauvres petits noirs, pour peu qu'ils aient quelque apparence de force et de santé, subissent une horrible opération (1). La plupart y succombent; mais lorsqu'ils résistent, alors ils sont d'un grand prix. C'est une des meilleures emplettes pour les comptoirs du vice-roi civilisateur, de l'homme de génie qui, dit-on, doit régénérer l'Orient. En attendant, il ne néglige aucun moyen pour dépeupler ses états.

Plusieurs tribus, espérant se soustraire à de pareils désastres, donnent tout ce qu'elles possèdent, récoltes et troupeaux; dans ce cas, la haute protection du vice-roi leur est promise. Cependant, malgré la foi donnée et l'acquittement des droits, les habitans sont souvent obligés de payer de leur personne, si les captures n'ont pas été assez nombreuses parmi les tribus qui ont pris la fuite.

Ce commerce d'esclaves plaît d'autant plus au vice-roi, que les frais d'expédition ne lui coûtent absolument rien. Ce n'est point avec de l'argent qu'il paie les troupes chargées de cette œuvre d'extermination, mais avec une partie des esclaves qu'elles ont pris. Après la campagne, les soldats comme les officiers ob-

---

(1) Des hommes dépourvus d'art opèrent la castration de ces jeunes infortunés.

tiennent dans les captures une répartition proportionnée à leur grade et à leur solde (1).

L'Angleterre, qui, dans l'intérêt de son commerce, adressait dernièrement des réclamations au vice-roi contre le monopole qu'il s'est arrogé, ne ferait-elle pas bien, dans l'intérêt de l'humanité, d'élever la voix contre la traite infâme que nous signalons, et qu'elle ne doit pas ignorer.

La France, qui reçoit dans ses collèges, dans ses hôpitaux, dans ses écoles militaires les envoyés du vice-roi, ne pourrait-elle pas lui faire comprendre que les arts et les sciences lui seront inutiles plus tard, s'il anéantit aujourd'hui les populations qui relèvent de sa puissance.

La France et l'Angleterre, en empêchant le massacre ou l'esclavage de la population abyssinienne, qui

---

(1) Je tiens ces renseignemens du docteur Paul-Émile Botta qui voyage actuellement dans l'Arabie-Heureuse, pour le Jardin-du-Roi. Il a été précédemment employé comme médecin dans l'armée égyptienne. C'est en cette qualité qu'il a accompagné un des régimens envoyés en Abyssinie. Il a quitté le service du pacha, indigné des horreurs qui se commettaient dans ces expéditions. Avant son départ pour l'Arabie, M. Botta avait encore à son service un jeune noir qu'il avait acheté au moment où il allait être mutilé. Son intéressante figure lui avait valu la pitié du docteur, qui le traitait avec une bonté dont nous avons été souvent touchés. Il est à regretter que ce naturaliste distingué soit empêché, par un sentiment de modestie qui domine tous ses actes, de publier les relations de ses voyages; elles offriraient un vif intérêt.

M. Champmartin, un de nos peintres le plus en renom, a reçu de M. Botta des lettres qui confirmeraient, au besoin, les faits que j'avance.

est à moitié civilisée, puisqu'elle aime l'agriculture, rendrait à l'humanité un service plus grand et plus immédiat qu'en proclamant inopinément des bills d'émancipation.

## CONTRADICTIONS

### DANS LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT.

Le gouvernement paie des primes pour les pêches de la morue et de la baleine. En 1835, elles ont excédé quatre millions (1).

Ces primes ont été établies moins dans l'intention de favoriser la pêche d'une grande quantité de morues et de baleines, que de former une pépinière de matelots pour la marine de l'État.

Le transport des sucres coloniaux ou étrangers a les mêmes résultats pour notre marine, avec cette différence que le Trésor perçoit des droits sur le sucre, et paie des primes pour la pêche.

D'un côté, c'est tout bénéfice pour l'État; c'est aussi toute justice; de l'autre, c'est toute perte, et il y a faveur (2).

(1) Compte définitif des dépenses de l'exercice 1835. Page 57. La dépense est de 4,074,571 fr. 69 c.

(2) Nous n'entendons pas demander la suppression de cette faveur qui repose sur des raisons d'état qu'il n'entre point dans nos vues d'examiner ici. Nous voulons seulement constater des faits, et établir des rapprochemens qui sont complètement à l'avantage des sucres coloniaux et étrangers. Nous savons bien qu'une forte partie de ces morues est expédiée aux colonies, et donne lieu à un surcroît de primes. Si c'est là un abus, qu'on



Les pêcheurs ordinaires, ceux de hareng surtout, ne peuvent-ils pas dire que la morue est favorisée aux dépens de leur industrie? Les éleveurs de bestiaux, de ceux qui sont principalement destinés dans les ménages à la salaison, ne seraient-ils pas, jusqu'à un certain point, fondés à prétendre que la classe la plus nombreuse, qui consomme la morue, consommerait plus de viande, si le poisson ne lui était pas livré à aussi bon marché, et en aussi grande quantité?

Ceux qui cultivent le colza, ~~la betterave~~, et d'autres plantes oléagineuses, et qui déjà voient avec peine l'éclairage par le gaz adopté dans les rues et les places publiques, pénétrer jusque dans nos demeures, ne sont-ils pas plaints depuis long-temps de l'introduction privilégiée des huiles de baleine? En 1835, trente-quatre navires jaugeant 13,961 tonneaux (1), sont revenus chargés d'huile. En 1837, le nombre des navires revenant de cette pêche sera au moins triplé.

Les huiles de baleine ne servent plus seulement, comme autrefois, à quelques industries spéciales. Soumises maintenant aux procédés d'une épuration perfectionnée, elles entrent en concurrence, dans le commerce, avec les huiles extraites des graines oléagineuses, et pour peu que la récolte de celle-ci, contrariée depuis quelques années, devienne abondante, on verra

---

le supprimer; si c'est un avantage pour la marine de l'État, qu'on n'en détruise pas un autre qui est identique et ne coûte rien.

(1) *Tableau général du commerce*, par l'administration des douanes. Page 401.

les prix de l'huile servant à l'éclairage, non seulement diminuer, mais être complètement avilis (1). Le cultivateur, malgré le bas prix des céréales, regrettera d'avoir planté du colza dans ses terres; après plusieurs années de récolte manquée, la récolte abondante sera encore ruineuse pour lui (2). C'est alors que ses réclamations deviendront énergiques; il aura raison de dire que, lorsqu'on lui fait payer des impôts aussi lourds, il n'y a pas lieu de les employer à favoriser une pêche qui le ruine.

Pourquoi, dans un cas, léser d'une manière aussi sensible les intérêts de l'agriculture; et dans un autre, venir, en son nom, réclamer un privilège?

Beaucoup de bras et de terres seront, dit-on, employés à la culture de la betterave; mais la culture du

(1) Déjà le prix des huiles de baleine a subi une énorme réduction, par suite des nombreux arrivages qui viennent d'avoir lieu au Havre. L'influence de ces prix sur ceux de l'huile de colza est inévitable. Ils tendent toujours à se niveler, sauf une légère différence.

(2) En faisant ces réflexions, notre pensée se reporte bien naturellement vers l'agriculture du département de la Seine-Inférieure auquel nous appartenons, et surtout vers le pays de Caux où sont nos intérêts, nos affections et notre demeure. On promet à cette contrée monts et merveilles du sucre de betteraves qui y est pour ainsi dire inconnu; il fait le texte obligé de tous les discours prononcés dans les comités agricoles, et en attendant cette manne nouvelle, nos cultivateurs vont éprouver une perte considérable par la baisse de l'huile de colza qui est une de leurs principales ressources. Il y a des laboureurs qui, dans de bonnes années, ont pu payer leur fermage avec le seul produit de la graine de colza.

colza, qui est une richesse acquise, et non plus sujette à l'expérience, n'en emploie-t-elle pas également?

Ce qu'il y aurait de mieux à faire, si l'on s'en tenait sévèrement aux principes (1), ce serait de supprimer les primes qui soutiennent un commerce privilégié, et de ne point apporter d'entraves à celui qui ne demande qu'à se mouvoir librement, qui consent même à payer des impôts. Mais nous ne faisons point cette proposition; il nous suffit d'indiquer le mal et de désirer qu'il disparaisse peu à peu. Nous sommes loin d'avoir des opinions radicales en fait d'économie politique. Dans l'état actuel de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, demander la réalisation immédiate ou même prochaine de la fameuse formule : *Laissez faire, laissez passer*, ce serait vouloir bouleverser toutes les existences. Les plus intrépides défenseurs des théories de liberté, en voyant se lever contre eux tous les intérêts engagés dans des voies plus ou moins fausses, mais dont elles ne peuvent se retirer qu'avec le temps et des ménagemens, ont eux-mêmes reculé; ils ont senti que les faits sont encore plus puissans que les théories. Lorsque celles-ci ont été long-temps négligées, et veulent tout-à-coup reprendre leur empire, elles deviennent à leur tour une cause de perturbation. La dernière discussion sur la loi des douanes a dû éclairer bien des esprits routiniers, et calmer quelques impatiences.

Tout le monde est aujourd'hui à peu près d'accord

---

(1) On nous répondra que, d'après la nouvelle loi, les primes vont décroissant; néanmoins elles sont assez élevées pour que les armemens aillent en augmentant.

sur la nécessité de faire entrer avec prudence dans notre législation les principes d'une liberté progressive qui, en développant de nouvelles industries, donnera aux intérêts anciennement engagés le temps de prendre une autre direction.

Ces principes ont été proclamés par le gouvernement (1); ne se met-il pas aujourd'hui en opposition avec lui-même, en continuant à favoriser le sucre de betteraves?

Faut-il parler de droits acquis, de protection à espérer, d'intérêts engagés? l'industrie séculaire du sucre de cannes, à laquelle se rattachent tous les intérêts agricoles et commerciaux que nous avons énumérés, réclame la priorité.

Invoque-t-on, au contraire, les principes nouveaux de libre concurrence et d'égalité de droits? l'industrie du sucre de cannes les proclame encore et en réclame l'application.

Dans l'ancien système, elle devrait être préférée; dans le nouveau, ses propositions ne peuvent être combattues.

Nous avons déjà dit quelques mots d'Alger, et nous voici encore obligés de revenir sur cette question, parce qu'elle se lie entièrement à la nôtre.

Les uns veulent coloniser Alger, les autres ne le veulent pas, et nous sommes bien de leur avis. Toujours est-il que, depuis notre conquête, l'instinct populaire a été pour la colonisation, et que le gouvernement s'y est abandonné. Que le système suivi ait été bon ou mau-

(1) Discussion de la dernière loi des douanes.

vais, cela ne nous regarde pas; il nous importe seulement de constater que les millions jetés à profusion sur cette terre ingrate, que les combats livrés pour l'agrandir ou la défendre, l'ont été surtout en vue de la colonisation. Le gouvernement a même pourvu aux dépenses d'un certain nombre de colons qui ont consommé, à la vérité, mais n'ont rien produit (1). Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve; il est seulement certain que, dans les sacrifices qui seront encore long-temps imposés à la nation, les idées de colonisation entreront bien pour quelque chose.

Pourquoi donc voudrait-on coloniser dans une partie de notre hémisphère, et s'exposer à ruiner, dans l'autre, des colonies toutes créées?

Alger demande des contributions en hommes et en argent, et nous fait, depuis six ans, espérer des récoltes qui, peut-être, ne viendront jamais. Nos colonies envoient des sucres qui sont pour l'État une source d'impôt, et la législation les repousse du marché national.

Quand nous aurons colonisé Alger, si cela se peut, sera-t-on aussi d'avis de repousser ses produits, s'ils sont les mêmes que ceux des tropiques? Il serait singulier qu'après avoir tant dépensé pour obtenir quelques productions, nous arrivassions à les rejeter.

La colonisation d'Alger a de nombreux partisans, parce que l'imagination française se trouve trop à l'étroit dans une sévère réalité.

Le pays, il faut l'avouer, éprouve aussi de l'engouement pour le sucre de betteraves, parce que c'est chose

---

(1) M. Desjobert, p. 249.

nouvelle, et parce que les contribuables ignorent généralement qu'ils auront à payer cette nouveauté.

Le gouvernement, qui réclame l'argent de la France pour des établissemens dont la création est hypothétique, et qui abandonne ceux existant, n'est-il pas encore, dans cette circonstance, en contradiction avec lui-même? l'opinion doit sans doute être respectée, mais l'esprit de résistance dont les gouvernemens aiment à s'honorer, serait bien employé à la conservation de la fortune publique.

Ces contradictions, dans notre système économique, se manifestent surtout quand on compare les impôts sur le sel et le sucre. L'impôt sur le sel, en prenant pour base le dernier revenu trimestriel (1), produit au Trésor 57 millions. L'impôt sur le sucre, à cause du privilège de la betterave, ne produit que 31 millions, lorsqu'il pourrait donner presque le double, s'il n'y avait pas de privilège.

Lequel des deux impôts convient-il le mieux d'abolir ou de diminuer? ou, en d'autres termes, faut-il continuer l'impôt sur le sel, et exempter de droits le sucre de betteraves?

Si une pareille question était posée à la France, nous croyons que la réponse serait unanime, et que le sucre indigène aurait bientôt perdu sa cause.

Pourquoi le gouvernement, qui a proposé l'an dernier un impôt, et qui a reculé devant les réclamations des intéressés, n'a-t-il pas eu le courage de poser la question sur ce terrain? alors il aurait mis le grand nombre de son côté.

---

(1) *Moniteur* du 15 avril 1837.

On a eu raison de dire que le sel est le sucre du pauvre. Ce n'est pas seulement pour lui une cause de grande jouissance, c'est aussi, après le pain, la première de ses nécessités. La nature nous a largement dotés de cette utile substance. Sur nos côtes, la mer nous offre le sel, et dans l'intérieur, plusieurs départemens possèdent des mines d'une inépuisable richesse. Cependant l'agriculture, qui tirerait du sel un si grand parti pour l'élevé des bestiaux, en est aussi complètement privée que si cette substance était étrangère à nos contrées (1).

Par suite des concessions faites à une compagnie, soumise elle-même à des conditions onéreuses (2), un propriétaire ne peut pas seulement creuser, dans son enclos, un puits qui lui donnerait un peu d'eau salée.

Quoi donc! la France fait des lois pour laisser ensevelies dans son sein les richesses que la nature lui a prodiguées, et pour repousser celles que lui apportent des colonies dont la création lui a coûté si cher! Voilà où aboutissent nos combinaisons de tarifs et de protections.

Les herbagers de la Normandie et de quelques autres provinces de la France, ont réclamé des droits à l'introduction des bestiaux étrangers. Ces droits existent, et pèsent particulièrement sur nos départemens de

---

(1) Le gouvernement a soumis aux Chambres un projet de loi qui a pour but d'opérer une réduction sur le prix du sel extrait des mines de l'Est. Par l'effet de cette réduction, le sel ne sera guère plus cher dans les départemens de l'Est que sur le littoral, mais l'agriculture n'en pourra encore faire aucun usage.

(2) La compagnie concessionnaire des mines de sel de l'Est désire vivement la résiliation de son bail.

l'Est, qui sont doublement affectés par l'impôt du sel et le haut prix de la viande, comparativement à celui que paient leurs voisins de la frontière.

Maintenant on invoque, en faveur du sucre de betteraves, le nombre considérable d'élèves que pourra faire l'agriculture.

Les herbagers et autres producteurs qui ont réclamé un tarif protecteur pour les bestiaux, comme il y en a pour le blé, les laines et tous les produits agricoles, trouveront-ils bien juste qu'une nouvelle concurrence s'élève contre eux à l'aide des sacrifices que s'imposera le Trésor?

Que la betterave seule donne un nouveau développement à l'élevage des bestiaux, rien de mieux. C'est là un grand progrès. Mais que le bénéfice fait sur le sucre, au moyen des tarifs protecteurs, ne vienne pas faciliter ce nouveau mode de production, car alors il n'y a plus libre concurrence; il y a privilège.

## RÉSUMÉ.

Nous croyons que, dans l'état actuel de nos finances et des impôts qui pèsent sur les classes les plus nécessiteuses, il n'y avait pas urgence de diminuer le droit d'entrée sur les sucres coloniaux. Il aurait suffi, peut-être, d'imposer le sucre indigène. Cependant, comme toute diminution d'impôt est un bienfait apporté à la généralité des citoyens, nous ne pouvons qu'approuver le projet de loi ministériel, et nous faisons les vœux les plus sincères pour son adoption.



Par une nouvelle diminution de prix, la consommation du sucre augmentera, et le Trésor pourra ainsi recouvrer une partie du sacrifice auquel il consent. La fraude qui se fait sur nos frontières sera diminuée, et les abus auxquels donne lieu la prime d'exportation pour les raffinés pourront enfin cesser. Ce projet de loi est pour les colonies et les intérêts qui s'y rattachent un commencement de réparation du préjudice qu'ils n'éprouvent que depuis trop long-temps. Mais cette réparation serait insuffisante, l'intérêt du Trésor serait trop gravement compromis, les principes d'égalité qui doivent servir de base à la répartition de l'impôt, seraient trop ouvertement méconnus, si le sucre de betteraves n'était pas dès à présent frappé d'un droit gradué de telle manière qu'il y eût, d'ici à deux ou trois ans, une égalité parfaite entre les deux espèces de sucre.

Dans notre proposition il n'y a rien d'exagéré, rien d'exclusif. En Angleterre (1) on envisagerait probablement la question des sucres d'une manière différente; on la trouverait tellement vitale pour le commerce et les colonies, pour la marine de l'État et le Trésor, que peut-être la fabrication du sucre indigène y serait interdite. Elle aurait le sort de la culture du tabac qui est prohibée(2) dans les trois royaumes. Mais cette prohi-

---

(1) On assure que le ministère anglais, consulté sur le droit qui pouvait être imposé au sucre indigène, a répondu que, dans son opinion, il devait être égal à celui prélevé sur le sucre colonial, et que cette nouvelle industrie devant être nuisible aux intérêts généraux de la métropole, ils ne pouvaient prévoir les mesures qui, plus tard, seraient peut-être jugées nécessaires.

(2) L'acte de navigation, si fameux par les guerres qu'il provoqua et par son influence sur toutes les relations commerciales

bition est elle-même destructive des principes de libre concurrence qui veulent que chacun puisse faire dans son champ ce qui lui convient, ou exercer l'industrie qu'il préfère.

Hors du principe de la concurrence, on est dans le privilège; et où nous a mené cet état de choses depuis quelques années, en ce qui concerne les sucres?

A des perturbations continuelles dans les fortunes et dans les industries, à la nécessité toujours incessante de changer les tarifs, et de faire de nouvelles lois qui, à peine promulguées, sont reconnues insuffisantes.

Dans la détresse où se trouvent aujourd'hui les colonies menacées d'une ruine totale, dans le besoin

de l'Angleterre, assura à la métropole le commerce exclusif de ses nouvelles colonies; mais l'Angleterre, en même temps attentive à ne pas contrarier ces établissemens dans le développement de leur productions, prohiba, dès 1652, la culture du tabac, qui s'était répandue dans plusieurs comtés de l'Angleterre, et qui y réussissait. Les doubles motifs de l'acte sont la conservation des droits d'entrée, et, d'un autre côté, l'obligation de ne pas nuire aux planteurs de la Virginie. Cromwell, en 1654, nomma des commissaires pour veiller à l'exécution stricte de cet acte, qui, sous Charles II, en 1660, fut confirmé et appuyé de peines sévères. Si dès lors la Grande-Bretagne entra dans le système prohibitif, elle ne se laissait cependant pas emporter à l'injustice envers ses colons par la considération des intérêts intérieurs. L'Irlande avait été oubliée dans la prohibition de culture du tabac; cette partie du royaume-uni a été ramenée, il y a cinq à six ans, à la loi commune. Aussi les tabacs rendent, avec les licences, 80 millions de francs, les spiritueux 75 millions, et le sucre, comme nous l'avons dit, 112 millions; ce qui avance beaucoup la somme de 425 à 450 millions perçus par les douanes. (RODET, pages 8 et 25.)

qu'éprouvent le commerce, l'industrie et la navigation de trouver un palliatif au mal qui les dévore, les représentans de ces divers intérêts appellent aujourd'hui, comme un bienfait, la réalisation du projet ministériel. Ils s'y attachent comme à une planche de salut, parce qu'ils se voient menacés d'un naufrage complet.

Le législateur doit envisager la question sous un point de vue plus élevé; il doit se dire que si l'industrie du sucre de betteraves a été trop long-temps privilégiée, c'est une raison de plus pour la faire rentrer dans le droit commun. Nous savons que, dans l'exposé des motifs du projet ministériel, la nécessité d'un impôt sur le sucre de betteraves a été constatée, et qu'on engage les Chambres à proclamer ce principe. Que signifie cette proclamation de principes sur la nécessité d'un impôt qu'on ajourne indéfiniment? Ce même principe a été proclamé sous l'Empire, sous la Restauration, par les ministres du gouvernement actuel, qui l'ont même traduit en un projet de loi; et ce projet, peut-être mal conçu, mais susceptible d'amélioration, a été retiré.

Cette vaine proclamation de principes ne suffira pas pour arrêter les intérêts qui se fourvoient, ne donnera point de recettes au Trésor, et aura le sort d'un autre principe, non moins haut proclamé, celui de la réduction des rentes.

L'industrie du sucre de betteraves peut, même avec l'égalité d'impôt, soutenir facilement la concurrence. Les prix actuels le démontrent suffisamment (1). Que

---

(1) Le prix actuel du sucre indigène, bonne quatrième, est de 60 fr. les 50 kilog., en admettant un impôt égal à celui proposé pour le sucre Bourbon, soit 11 fr. 50 c. Le vendeur aura

les propriétaires du sol dans quelques départemens du Nord soient obligés de baisser le prix de leurs terres, démesurément élevé, il n'y aura pas grand mal à cela; ils ne restitueront pas encore ce qu'ils ont touché aux dépens du Trésor. Cette industrie a des avantages de position dont ne pourra jamais jouir le sucre de cannes; elle n'a à supporter ni les frais

encore un prix net de 48 fr. 50 c. C'est à ce prix, c'est-à-dire à 49 fr., qu'un fabricant de sucre de betteraves des départemens du Nord s'est obligé, vis-à-vis d'une maison de la capitale, à lui livrer chaque année, et pendant sept ans, à Paris, un million de sucre de betteraves. Les parties ont prévu l'établissement d'un impôt, et elles ont stipulé qu'il serait à la charge de l'acheteur.

Nous savons bien qu'il ne faut pas prendre, pour base, la bonne quatrième, qui vaut 60 fr., tandis qu'il y a des qualités inférieures qui valent beaucoup moins. Mais il résulte de divers mémoires publiés, même en faveur du sucre indigène, que le prix de revient ne s'élève pas au-delà de 30 fr. dans les établissemens convenablement situés.

On peut donc faire le calcul qui suit :

Prix au lieu de fabrique.....	30	»
Droit.....	11	50
Transport à Paris, commission, etc.	5	»
Total.....	<u>46 fr. 50 c. les 50 kil.</u>	

Le sucre colonial, bonne quatrième, ne pourra guère être vendu à Paris, même après la réduction du droit, au-dessous de 62 fr.; en ce moment il ne vaut que 66 parce que la baisse a devancé la réduction du droit, de sorte que la loi s'est trouvée en partie escomptée au grand préjudice du commerce et des colons. On peut donc évaluer à environ 15 fr. par 50 kilog. l'avantage que le sucre de betteraves aurait encore sur le sucre de cannes.

d'une navigation lointaine, ni le déchet et les avaries qui en résultent, ni les commissions et les frais de tout genre que le sucre de cannes paie au commerce des ports et pour les ventes à effectuer, et pour les achats à faire en retour.

Qu'avec tous ces avantages réunis, l'industrie du sucre de betteraves l'emporte sur sa rivale, si telle est sa destinée; elle a fait assez de progrès pour qu'on puisse en espérer de plus grands encore.

Mais, au nom de tous les intérêts engagés dans le commerce colonial, au nom des contribuables qui ne veulent point, sans doute, être grevés de nouvelles taxes, pour tripler le revenu de quelques propriétaires d'un sol riche et fertile, nous demandons la réduction des droits sur les sucres coloniaux et étrangers, et l'imposition du sucre de betteraves sur le pied d'une parfaite égalité.

Ce n'est pas après nous être placé sur ce terrain que nous irons parler des misérables distinctions que l'ancienne loi avait établies entre les diverses qualités de sucre brut, et que la loi nouvelle propose de faire disparaître.

Nous n'avons pas oublié que, lors de la discussion de la loi de 1833, M. de Mosbourg qualifia de *sauvage* la disposition qui établissait ces distinctions, et qui ne tendait à rien moins qu'à empêcher les colons d'apporter aucun perfectionnement dans leur industrie. Si une pareille proposition était renouvelée, il n'y aurait pas d'autre argument à lui opposer que l'énergique épithète de l'honorable député. Alors aussi, il faudrait déclarer qu'à chaque nouveau degré de blancheur que l'industrie

la betterave apporterait au sucre qu'elle produit, on ajouterait un surcroît d'impôts.

La Chambre, qui, en votant la dernière loi des douanes, a fait preuve de quelque sympathie pour le progrès, ne voudra pas, sans doute, obliger l'industrie coloniale à rester stationnaire. Si celle-ci n'a pas apporté plus d'améliorations dans ses procédés, la faute en est à notre législation, qui semble avoir pris à cœur de les entraver.

En terminant, nous aborderons franchement une dernière objection qui est délicate, mais qui repose sur des préventions trop injustes pour que nous craignons de blesser des susceptibilités en la mettant au jour.

Les Chambres, a-t-on dit, sont composées de propriétaires fonciers qui croient que, dans l'intérêt de l'agriculture et celui de la plupart de leurs commettans, le sucre de betteraves doit être protégé à tout prix.

S'il est vrai que cette prédilection pour les produits du sol existe parmi les membres de notre législature, il faut en féliciter le pays, car la prospérité de l'agriculture est le premier de ses besoins.

Mais nous croyons avoir démontré que l'agriculture de la majeure partie de la France est engagée dans les intérêts d'outre-mer, et qu'une petite partie du pays seulement peut profiter du privilège du sucre indigène.

Et d'ailleurs, quand bien même l'agriculture, blessée dans ses intérêts sur d'autres points, et trop silencieuse peut-être, élèverait haut la voix dans la question des sucres, où les illusions sont d'autant plus faciles que les

expériences n'ont été que locales, les Députés de la France, préoccupés avant tout des intérêts généraux du pays, de l'honneur national qui exige la conservation d'une marine imposante, et de la nécessité de maintenir, en matière d'impôt, les principes d'égalité, ne seraient point arrêtés par des considérations de privilège et d'intérêt spécial.



